

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 33
absents représentés : 16
absents : 5

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Nicole CHUSSEAU a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Marie-Thérèse LIBIER est suppléée par Mme Corine WALTER, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH.

Absents : Monsieur Arnaud PINATEL, Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Cécile CROCHET, Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAPÉBIE.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE A - Approbation des procès-verbaux de séances de conseil communautaire, salle Ladislas de Hoyos au pôle culinaire de MACS à Seignosse	<i>Monsieur le Président</i>

	<p>1 - Approbation du procès-verbal de séance du 27 juin 2019 2 - Approbation du procès-verbal de séance du 11 juillet 2019</p> <p>Arrivée de Madame Nelly Bétaille</p> <p>B - Dérogation au repos dominical pour l'année 2020 - Avis de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud 1 - Commune de Bénésse-Maremne 2 - Commune de Moliets-et-Maâ</p> <p>C - Pôle d'équilibre territorial rural Pays Adour Landes Océanes (PETR-Pays ALO) - Approbation de la modification des statuts</p> <p>D - Référendum d'initiative partagée relatif à la privatisation des aéroports de Paris - Soutien au processus référendaire</p> <p>E - Autorisation de cession à titre onéreux de la balayeuse</p>	
2	<p>FINANCES COMMUNAUTAIRES</p> <p>A - Décisions modificatives</p> <p>B - Fonds de concours solidaire - Construction d'une salle à usage polyvalent sur la commune de Josse - Prorogation de la validité du fonds de concours</p>	<p><i>Monsieur Daulouède</i></p>
3	<p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - TOURISME</p> <p>A - Zone d'activité économique - Autorisation d'acquisition d'une parcelle de 14 776 m² appartenant à la commune de Saubusse pour l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité économique</p> <p>B - Zone d'activité économique Laubian 2 à Seignosse - Autorisation de revente du lot n° 4.02 cadastré section AD n° 161, d'une surface de 1 049 m², appartenant à la SCI GRIFFET LAUBIAN à la SARL La Petite Tribu</p> <p>C - Zone d'activité économique - Modification du règlement de commercialisation de MACS sur les macro lots accueillant des opérations immobilières groupées et plusieurs activités importantes</p> <p>D - Société d'économie mixte locale (SEML) Hubics - Approbation de la convention de versement d'une avance en compte courant d'associés</p> <p>E - Aides à l'investissement immobilier des entreprises 1 - Dérogation pour la société STOKHOUSE EUROPE pour le projet de construction de son nouveau bâtiment sur l'extension de la zone d'activités de Pédebert 2 - Dérogation pour la société FMS pour le projet d'acquisition et d'aménagement d'un bâtiment logistique sur la zone d'activités de Pédebert</p>	<p><i>Monsieur le Président</i></p>
4	<p>VOIRIE - MOBILITÉ - TRANSPORTS</p> <p>A - Voirie - PPI 2015-2020 - Opération de sécurité - Approbation de projets de conventions de financement au titre du fonds de concours communal : 1 - Travaux de sécurité de la route du Mouta à Josse 2 - Travaux de sécurisation traversée piétonne, avenue de l'océan à Messanges 3 - Travaux de mise en sécurité des trottoirs route de Bel-Air à Azur</p> <p>B - Voirie - PPI 2015-2020 - Approbation de projets de conventions de financement au titre du fonds de concours communal : 1 - Travaux de réaménagement de l'Avenue Côte d'Argent à Saint-Vincent de Tyrosse 2 - Travaux de réaménagement des boulevards Darrigade et Pontneau à Soustons 3 - Travaux de réaménagement de l'allée d'Aouce et de la route d'Angresse à Benesse-Maremne 4 - Travaux de réaménagement de l'avenue de l'Océan à Messanges</p>	<p><i>Monsieur Saubion</i></p>

	<p>C - Voirie - Opération d'élargissement du chemin du Pignadar sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vieux-Boucau - Approbation du projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune pour l'aménagement de sécurité à l'intersection de la RD652 et du chemin du Pignadar de compétence communautaire</p> <p>D - Mobilité - Répartition du produit des forfaits de post-stationnement - Approbation des projets de conventions entre la Communauté de communes MACS et les communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor</p>	
5	<p>AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</p> <p>Service commun instruction ADS - Approbation du projet d'avenant n° 2 à la convention de service commun</p>	<p><i>Monsieur Monet</i></p>
6	<p>ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI</p> <p>A - Attribution d'aides en faveur de la transition énergétique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Commune d'Orx - Relamping de l'école maternelle 2 - Commune de Saubusse - Remplacement des menuiseries de l'Ecole 3 - Commune de Capbreton - Remplacement des éclairages du stade du Bouret 4 - Commune de Labenne - Remplacement des menuiseries des vestiaires du stade 5 - Commune de Messanges - Relamping du hangar communal <p>B - Société d'économie mixte (SEM) MACS Energies - Approbation du projet de convention de prestations de services entre la Communauté de communes et la SEM</p> <p>C - Travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets - Approbation des projets de conventions avec le SITCOM et les communes pour la mise à disposition de conteneurs</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Plan plage - Vieux-Boucau 2 - Rue des Rémoleurs à Soorts-Hossegor 	<p><i>Monsieur Benoist</i></p>
7	<p>DÉPENDANCE - LOGEMENT</p> <p>Programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021 - Bilan triennal du PLH de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud</p>	<p><i>Monsieur le Président</i></p>
8	<p>SPORTS - CULTURE - JEUNESSE - FAMILLE</p> <p>A - Attribution complémentaire de subventions pour 2019 aux associations enfance-jeunesse-familles, culture et sports</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfance, Jeunesse, Familles - Culture - Sports <p>B - Attribution de subventions aux écoles de sports / licenciés de moins de 15 ans</p> <p>C - Sports - Pôle acrobaties et glisse - Approbation de l'avenant à la convention de versement de fonds de concours de la commune de Capbreton à MACS</p>	<p><i>Monsieur Lavielle Madame Marchand Monsieur Darets</i></p> <p><i>Monsieur Darets Monsieur Darets</i></p>
9	<p>PERSONNEL COMMUNAUTAIRE</p> <p>A - Approbation du projet d'avenant à la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de gestion des Landes</p> <p>B - Approbation du projet d'avenant à la convention d'adhésion au pôle retraites et protection sociale du Centre de gestion des Landes</p>	<p><i>Madame Charpenel</i></p>
10	<p>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</p>	<p><i>Monsieur le Président</i></p>

Monsieur le Président invite l'assemblée à respecter une minute de silence en hommage à l'ancien Président de la République, Jacques Chirac, décédé ce 26 septembre 2019.

Après avoir respecté la minute de silence, Monsieur Francis LAPÉBIE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

1 - DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

2 - DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2019

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

B - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2020 - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

1 - SUR LA COMMUNE DE BÉNESSE-MAREMNE

Les règles relatives au travail le dimanche ont été définies par la loi n° 2015-1173 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et codifiées aux articles L. 3132-12 et suivants du code du travail.

L'article L. 3132-26 du code du travail prévoit ainsi la possibilité, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, dans la limite de douze dimanches travaillés par année civile. La décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal. En outre, lorsque le nombre de dimanche excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune de Bénesse-Maremne a saisi la Communauté de communes MACS d'une demande d'avis pour la mise en œuvre de la règle « des dimanches du maire » concernant les commerces de détail alimentaire implantés sur son territoire comme suit :

- Dimanches 5, 12, 19 et 26 juillet 2020 ;
- Dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 août 2020 ;
- Dimanche 13, 20 et 27 décembre 2020.

En application du 3^{ème} alinéa de l'article L. 3132-26 du code du travail, lorsque les jours fériés sont travaillés dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², il reviendra à l'établissement commercial de décider des dimanches qu'il déduira de ceux accordés par le maire, dans la limite de trois.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 45 voix pour, 3 abstentions de Messieurs Francis Betbeder et Francis Lapébie, de Madame Corine Walter, et 1 voix contre de Madame Stéphanie Mora-Daugareil :

- de donner un avis favorable sur la demande adressée par la commune de Bénésse-Maremne en matière de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire de son territoire dans les conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Maire de Bénésse-Maremne,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - SUR LA COMMUNE DE MOLIETS-ET-MAÂ

Les règles relatives au travail le dimanche ont été définies par la loi n° 2015-1173 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et codifiées aux articles L. 3132-12 et suivants du code du travail.

L'article L. 3132-26 du code du travail prévoit ainsi la possibilité, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, dans la limite de douze dimanches travaillés par année civile. La décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal. En outre, lorsque le nombre de dimanche excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune de Moliets-et-Maâ a saisi la Communauté de communes MACS d'une demande d'avis pour la mise en œuvre de la règle « des dimanches du maire » concernant les commerces de détail alimentaire implantés sur son territoire comme suit :

- Dimanches 5, 12, 19 et 26 juillet 2020 ;
- Dimanches 2, 9, 16 et 23 août 2020.

En application du 3^{ème} alinéa de l'article L. 3132-26 du code du travail, lorsque les jours fériés sont travaillés dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², il reviendra à l'établissement commercial de décider des dimanches qu'il déduira de ceux accordés par le maire, dans la limite de trois.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 45 voix pour, 3 abstentions de Messieurs Francis Betbeder, Éric Kerrouche, Francis Lapébie, et 1 voix contre de Madame Stéphanie Mora-Daugareil :

- de donner un avis favorable sur la demande adressée par la commune de Moliets-et-Maâ en matière de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire de son territoire dans les conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Madame le Maire de Moliets-et-Maâ,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

C - PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR) PAYS ADOUR LANDES OCÉANES - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts du pôle d'équilibre territorial rural (PETR)-Pays Adour Landes Océanes (ALO) créé entre la Communauté d'agglomération du Grand Dax, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la Communauté de communes du Seignanx ont été approuvés par arrêté préfectoral n° 2018/81 du 29 octobre 2018.

Les statuts précités sont amenés à évoluer pour intégrer les modalités de composition et de fonctionnement du conseil de développement commun créé avec le Pays Adour Landes Océanes et les quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour l'ensemble des périmètres par délibérations concordantes du comité syndical du PETR du 21 février 2019 et des organes délibérations desdits EPCI.

En application du dernier alinéa du IV de l'article L. 5741-1 du code général des collectivités territoriales, les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre

territorial et rural. A cet effet, il est proposé de modifier les statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes comme suit :

« Article 2.2 : Conseil de développement

Le conseil de développement est mutualisé et commun au PETR et aux EPCI membres.

Lieu de réflexion, d'échanges et de dialogue, le conseil de développement remplira une fonction consultative auprès du Pays Adour Landes Océanes et des intercommunalités qui le composent.

Le conseil de développement travaillera dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants. Il ne s'agira ni d'un contre-pouvoir, ni d'un lieu d'expression des intérêts individuels.

Le pouvoir décisionnel continuera de relever des élus des conseils communautaires des EPCI et du conseil syndical du Pays Adour Landes Océanes.

Fonctionnement

Le conseil de développement s'organisera librement.

Il pourra établir un règlement intérieur précisant notamment la gouvernance, les droits et devoirs des membres, les méthodes de travail...

Conformément à la réglementation, il effectuera ses travaux :

- *sur saisine du Pays Adour Landes Océanes et/ou des EPCI.*
- *par auto-saisine, sur des thématiques intéressant le territoire.*

Afin de faciliter les échanges institutionnels, une instance de coopération sera mise en place (comité partenarial, comité de pilotage, commission paritaire...). Elle pourrait être composée du Président du Pays et/ou de l'élu en charge du conseil de développement, d'1 élu par EPCI et d'un nombre égal de membres du conseil de développement désignés en son sein.

Au-delà de ses membres, le conseil de développement pourra mobiliser tout partenaire et acteur du territoire pouvant utilement contribuer à ses travaux.

Pour les besoins propres à chaque établissement, le conseil de développement pourra également fonctionner de façon territorialisée. Il pourra ainsi être consulté ou sollicité par un EPCI sur une thématique spécifique.

L'animation et le suivi administratif ainsi que la logistique nécessaire au fonctionnement et à la tenue de réunions seront assurés par l'équipe du Pays Adour Landes Océanes. »

Il est également proposé une modification de l'article 10 des statuts relatif à la composition du bureau du PETR comme suit :

« ARTICLE 10 : Composition du Bureau

Le Bureau est composé du Président du PETR et de plusieurs Vice-Présidents dont le nombre est fixé à 4. La composition du bureau exprime une représentation équilibrée du territoire et chaque EPCI adhérent au PETR y est représenté.

Ajout : Les présidents des EPCI (ou leur représentant choisi parmi les conseillers syndicaux représentant le même EPCI) sont membres de droit du bureau du conseil syndical.

Les membres du Bureau sont élus successivement à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Comité syndical pour les deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour.

Il est procédé immédiatement et selon les mêmes règles au remplacement de tout membre du Bureau dont le poste viendrait à être vacant pour quelque cause que ce soit. »

Le projet de statuts modifiés du est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les modifications statutaires envisagées, ainsi que le projet de statuts modifiés en résultant du PETR-Pays Adour Landes Océanes, tels qu'annexés à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président du PETR-Pays Adour Landes Océanes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - VŒU DE SOUTIEN À LA PROPOSITION DE LOI PRÉSENTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION VISANT À AFFIRMER LE CARACTÈRE DE SERVICE PUBLIC NATIONAL DE L'EXPLOITATION DES AÉRODROMES DE PARIS

Monsieur Eric Kerrouche indique qu'une procédure de référendum d'initiative partagée est inscrite dans la Constitution. L'article 11 alinéa 3 de la Constitution permet l'organisation, à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales, d'un référendum. Cette initiative, qui prend la forme d'une proposition de loi, consiste simplement à demander l'organisation d'un référendum, sans qu'il s'agisse du référendum en tant que tel. Dans cette perspective, l'initiative a été soutenue par 248 parlementaires. Il précise d'ailleurs qu'une modification de cette procédure est envisagée, dans le cadre de la révision constitutionnelle, le Président de la République souhaitant abaisser le seuil du nombre de parlementaires mais également celui du nombre des citoyens pour exiger l'organisation de ce référendum. Sans préjuger de l'avis de chacun sur l'initiative, ni sur la proposition de loi qui pourrait être soumise à référendum lui-même, il s'agit en l'espèce simplement de sensibiliser les électeurs sur l'existence de cette initiative dans le cadre des moyens d'information qui sont ceux de la Communauté de communes. Il s'agit donc d'une délibération sur la forme de la mobilisation citoyenne.

Monsieur Xavier Gaudio estime que la délibération proposée va au-delà de la pure forme, dès lors qu'elle invite à soutenir la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution qui vise à affirmer le caractère de service public national des aéroports de Paris. Il souhaite dans ces conditions le retrait de cette délibération de l'ordre du jour du conseil. Si elle devait être maintenue, il indique qu'il ne votera pas sur ce point, ni ne s'abstiendra. Il préfère ne pas participer au vote. Indépendamment de sa position personnelle sur le sujet en tant que citoyen, libre ou non de participer à un référendum, il considère, en tant que maire, qu'il n'a pas besoin que l'assemblée communautaire lui dicte son action. Il s'en tiendra uniquement à ce qui a été demandé par le Préfet, à savoir diffuser l'information auprès des administrés sur la procédure en cours, que cette procédure nous convienne ou ne nous convienne pas. Il s'agit pour lui d'une exigence de neutralité. Pour ces motifs, il répète que si la délibération devait être maintenue, il ne participera pas au vote.

Monsieur Pierre Pecastaings souhaite intervenir, dans le même sens que Monsieur Xavier Gaudio. Il précise ne pas contester la légitimité de ce référendum ou, à ce stade, du recueil des soutiens, mais il relève qu'il est bien demandé à l'assemblée, dans le projet de délibération proposé, d'apporter son soutien à la proposition de loi. Il ne comprend pas bien en quoi l'assemblée peut s'exprimer sur le sujet. Il estime que chacun sera libre le moment venu, si référendum il y a effectivement, de se positionner sur le sujet. A l'instar de Monsieur Xavier Gaudio, il entend ne pas participer également à ce vote.

Monsieur Jean-Claude Daulouède, dans la continuité des interventions précédentes, considère que les collectivités n'ont pas à délibérer dans ce cadre-là. Sans répéter ce qui a déjà été dit, il précise qu'il s'abstiendra ou ne participera pas au vote. Il en fera de même pour Monsieur Michel Penne, dont il a reçu pouvoir, et avec qui il s'est entretenu pour ce point précis. Selon lui, environ 800 000 électeurs se sont manifestés dans le cadre de cette procédure. Il précise l'avoir également fait en tant que citoyen. Les autres sont libres de le faire ou pas.

Monsieur Eric Kerrouche reconnaît qu'il existe en effet une ambiguïté avec la formulation adoptée dans le projet de délibération. Il rectifie en précisant qu'il ne s'agit pas de soutenir le caractère de service public national mais bien la demande de référendum portant sur ce sujet. Ce n'est pas du tout la même chose. En l'espèce, une possibilité est offerte par le préfet à l'ensemble des collectivités de se saisir ou pas de la capacité d'informer les citoyens, au-delà de celles ouvertes au niveau national. La question est de soutenir ici l'information au référendum d'initiative partagée, et rien de plus.

Madame Frédérique Charpenel demande s'il est nécessaire de délibérer pour sensibiliser les habitants, via le bulletin d'information communautaire, son site internet et par affichage, dès lors que le préfet incite à y procéder. S'adressant à Monsieur Eric Kerrouche, elle répète être allée, à titre personnel, sur le site internet dédié. Pour autant, elle s'interroge sur son rôle aujourd'hui, en tant que conseillère communautaire, et sur sa légitimité pour exprimer une opinion dans ce cadre sur cette proposition de loi. Sur la forme, elle indique être embêtée, indépendamment du positionnement individuel et personnel vis-à-vis de la proposition de loi.

Monsieur le Président précise quant à lui ne pas être embêtée du tout, car il considère que tous les moyens qui peuvent être offerts au sein de la Communauté de communes et de chaque commune doivent être mobilisés pour permettre aux citoyens d'être informés sur les dispositifs mis en place pour leur permettre de s'exprimer. La formulation est peut-être maladroite et elle peut être modifiée. Pour reprendre les explications données par Monsieur Eric Kerrouche, il ne s'agit pas de demander à l'assemblée de voter pour ou contre la privatisation ou le maintien du service public des aéroports de Paris, mais seulement de s'exprimer en faveur d'un référendum, et à de la diffusion de cette information à travers les moyens d'informations disponibles.

Monsieur Patrick Laclédère reconnaît être favorable à une délibération portant sur l'utilisation des moyens de communication dont dispose la Communauté de communes pour faire connaître à la population, aux citoyens, aux administrés la consultation nationale en cours. Il propose de retirer le premier alinéa du dispositif de la

délibération qui est source d'ambiguïté. Chacun est libre effectivement de son avis sur la privatisation ou non des aéroports de Paris, de même que pour les autoroutes. Chacun des maires est libre également de proposer cette délibération à son conseil municipal, même s'il concède qu'il ne le fera pas pour son propre conseil.

Monsieur Xavier Gaudio insiste sur le fait que la rédaction retenue concernant la privatisation des aéroports de Paris, même si ce débat peut s'appliquer pour d'autres sujets, comme l'a indiqué Monsieur Patrick Laclédère, revient à faire voter l'assemblée contre ce projet de privatisation. Il répète que ce n'est pas le lieu pour s'exprimer sur ce sujet. Sur le devoir d'information des maires sur l'évolution des lois et sur les moyens d'action des citoyens en la matière, il en est bien évidemment convaincu. Il l'aurait fait, sans attendre même les instructions du Préfet en ce sens. Il trouve la démarche, qui consiste à rappeler les maires à leur devoir d'information des concitoyens, quelque peu insultante. Pour lever toute ambiguïté, il préférerait que ce point soit retiré purement et simplement pour pouvoir passer au reste de l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose de supprimer le premier alinéa qui semble poser difficulté, dans un souci de clarté et de lisibilité.

Monsieur Francis Lapébie considère que le fait de relayer l'information et de soutenir ce référendum peut s'apprécier comme une reconnaissance, une prise en compte par les élus de la demande du citoyen de pouvoir, de temps en temps, s'exprimer. Il s'agit de donner l'opportunité aux citoyens de s'exprimer, et c'est d'ailleurs ce qu'ils attendent. Il conclut être très inquiet pour l'avenir après avoir entendu les propos tenus par certains dans cette assemblée.

Monsieur Xavier Gaudio se demande d'où vient l'inquiétude de Monsieur Francis Lapébie. Il lui demande si le fait de ne pas voter sur ce point fait des élus ici présents de mauvais républicains. Il lui répond que c'est son inquiétude qu'il trouve insultante.

Monsieur le Président propose, pour clore les débats, de supprimer de la délibération le premier alinéa, qui fait référence au caractère de service public national et de se prononcer sur le référendum d'initiative partagée et non sur la privatisation des aéroports de Paris.

Madame Delphine Bart estime qu'il est évident que cette assemblée n'a pas à se positionner pour ou contre. De même, il est évident que cette procédure participe de la démocratie. Elle partage donc la demande de Monsieur Xavier Gaudio de retirer purement et simplement cette délibération.

Monsieur le Président ajoute que l'action des élus, leur devoir consiste aussi à informer les citoyens des possibilités qui leur sont offertes, dans le cadre de la question posée par les parlementaires. Cette délibération vise seulement à formaliser le souhait de MACS de relayer l'information auprès de la population.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles 3, 11 et 61 de la Constitution ;

VU la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et la décision du Conseil constitutionnel n° 2013-681 DC du 5 décembre 2013 ;

VU la loi n° 2013-1116 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution ;

VU le décret n° 2017-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

VU la proposition de loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 avril 2019 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris ;

VU la décision du Conseil constitutionnel n° 2019-1 RIP du 9 mai 2019 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2019-572 du 11 juin 2019 portant ouverture de la période de recueil des soutiens ;

VU le décret n° 2019-578 du 12 juin 2019 modifiant le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

VU l'instruction ministérielle n° INTA1915776J du 4 juin 2019 relative à la mise en œuvre des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public nationale de l'exploitation des aéroports de Paris ;

VU l'instruction ministérielle additionnelle du 19 juin 2019 à l'instruction n° INTA1915776J du 4 juin 2019 référencée supra ;

VU la circulaire du Préfet des Landes du 5 juin 2019 relative à la « Mise en œuvre du Référendum d'initiative partagée pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodrômes de Paris » ;

décide, après en avoir délibéré, et par 36 voix pour, 3 abstentions de Messieurs Jean-Claude Daulouède, Pierre Pécastaings, et Michel Penne :

- de sensibiliser les habitants via le bulletin d'information communautaire, son site internet ou par affichage publique, du déroulement de cette consultation nationale,
- de s'engager à faciliter le recueil de ces parrainages par la mise à disposition du public de moyens numériques et de recueil des formulaires CERFA dans les équipements communautaires.

E - AUTORISATION DE CESSION À TITRE ONÉREUX D'UN VÉHICULE TYPE BALAYEUSE

Au titre de la mutualisation de moyens entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres, la Communauté de communes MACS avait acquis une balayeuse. Cette prestation avec chauffeur, qui participe indirectement à l'entretien du patrimoine géré par MACS dans le cadre de la compétence voirie d'intérêt communautaire, était mise à disposition des communes membres.

Néanmoins, la nouvelle organisation du centre technique, décidée par l'autorité territoriale et actée par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019, priorise les activités des équipes sur les interventions voiries, avec l'externalisation de certaines activités pour redéployer les moyens. Il a ainsi été prévu l'arrêt des prestations balayeuse pour les communes, et nacelle.

Ainsi, en concertation avec les communes membres, il a été décidé d'externaliser cette prestation de balayage des voiries communales dans le cadre d'un marché public de service. Les communes ont été invitées à participer à cette démarche dans le cadre d'un groupement de commande.

Au vu de ces éléments et de la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019, approuvant le versement d'un fonds de concours communautaire au profit des communes éligibles au fonds de concours solidaire dans le cadre des actions de balayage mécanique des voiries classées dans le domaine public routier communal, le véhicule type balayeuse acquis en 2013 par la Communauté de communes MACS n'aura plus d'utilité à compter de la mise en place du marché public de service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'autoriser la cession du véhicule type balayeuse appartenant à MACS, dont les services n'auront plus l'usage à compter de l'entrée en vigueur du marché de prestation de services balayage des voiries communales,
- d'autoriser l'engagement de la procédure de cession du véhicule type balayeuse selon l'une des modalités suivantes :
 - soit la vente de gré à gré,
 - soit la vente aux enchères,
 - soit la vente suite à une mise en concurrence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre et à réaliser la cession du véhicule type balayeuse, dès lors que le prix s'établira, au minimum, à sa valeur nette comptable, soit 72 889,85 € TTC au 31 décembre 2019 et que ladite vente intègrera les frais d'enlèvement aux frais et risques du cessionnaire,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les formalités et à signer tout document nécessaire à la cession du véhicule type balayeuse, dans les conditions et limites fixées par la présente.

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

A - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

A - BUDGET PRINCIPAL

a) Travaux hors compétence - Commune de Bénésse-Maremne

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de l'allée d'Aouce à Bénésse-Maremne portant sur l'aménagement de stationnements, d'une voie verte avec réfection intégrale de la chaussée.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 4581193 travaux hors compétence Bénésse-Maremne	+ 29 000,00 €	
Investissement Article 4582193 travaux hors compétence Bénésse-Maremne		+ 29 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

b) Travaux Hors compétence - Commune de Bénésse-Maremne

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de la route d'Angresse à Bénésse-Maremne portant sur l'aménagement d'un cheminement piétons et de traversées piétonnes, la réfection intégrale de la chaussée, l'aménagement d'un carrefour giratoire au carrefour route d'Angresse et impasse Saint Joseph, l'aménagement de plateaux surélevés aux carrefours de la route d'Angresse et de la route de Saraillet, et aux carrefours de la route d'Angresse et de l'allée d'Aouce, ainsi que l'aménagement d'une voie verte.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 4581193 travaux hors compétence Bénésse-Maremne	+ 160 000,00 €	
Investissement Article 4582193 travaux hors compétence Bénésse-Maremne		+ 160 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

c) Travaux hors compétence - Commune de Capbreton

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réfection de chaussée en enrobé et reprise de trottoirs sur les rues du Port d'Albret, Desjoubert et rue des Mousses.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581194 travaux hors compétence Capbreton	+ 34 800,00 €	
Investissement : Article 4582194 travaux hors compétence Capbreton		+ 34 800,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

d) Travaux hors compétence - Commune de Soustons

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de la Rue Mora.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45811821 travaux hors compétence Soustons	+ 3 260,00 €	
Investissement : Article 45821821 travaux hors compétence Soustons		+ 3 260,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

e) Travaux hors compétence - Commune de Soustons

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement du boulevard Darrigage, de la rue Bernard Pontneau et du carrefour de la rue du Vicomte à Soustons portant sur la rénovation et le réaménagement des voiries en intégrant les liaisons piétonnes, la mise en accessibilité PMR, les différentes circulations, les dessertes bus, la mise en sécurité de toutes les circulations, le traitement des carrefours, et les réorganisations des stationnements.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45811921 travaux hors compétence Soustons	+ 17 000,00 €	
Investissement : Article 45821921 travaux hors compétence Soustons		+ 17 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

f) Travaux hors compétence - Commune de Soorts-Hossegor

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de la route des lacs à Soorts-Hossegor portant sur la création d'un plateau ralentisseur.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 45811920 travaux hors compétence Soorts-Hossegor	+ 5 000,00 €	
Investissement : Article 45821920 travaux hors compétence Soorts-Hossegor		+ 5 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

g) Opérations de sécurité - Travaux hors compétence - Commune de Josse

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus dans le cadre d'opération de sécurité à Josse et portant sur l'aménagement du carrefour route du Mouta / rue Miremont Neuf et l'aménagement d'une liaison piétonne.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 4581195 travaux hors compétence Josse	+ 19 000,00 €	
Investissement Article 4582195 travaux hors compétence Josse		+ 19 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

h) Opérations de sécurité - Travaux hors compétence - Commune de Seignosse

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus dans le cadre d'opération de sécurité à Seignosse et portant sur la création d'un plateau ralentisseur et une traversée piétonne sur l'entrée du lotissement la Belette.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 45811919 travaux hors compétence Seignosse	+ 3 600,00 €	
Investissement Article 45821919 travaux hors compétence Seignosse		+ 3 600,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

i) Opérations de sécurité - Travaux hors compétence - Commune de Saint-Geours de Maremne

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus dans le cadre d'opération de sécurité à Saint-Geours de Maremne et portant sur la création de chicanes.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 45811911 travaux hors compétence St Geours de Maremne	+ 3 000,00 €	
Investissement Article 45821911 travaux hors compétence St Geours de Maremne		+ 3 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

j) Opérations de sécurité - Travaux hors compétence - Commune de Vieux-Boucau

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus dans le cadre d'opération de sécurité à Vieux-Boucau et portant sur la création de chicanes.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 45811923 travaux hors compétence Vieux-Boucau	+ 3 360,00 €	
Investissement Article 45821923 travaux hors compétence Vieux-Boucau		+ 3 360,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

k) Points de collecte des déchets - Travaux hors compétence - commune de Soorts-Hossegor

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus dans le cadre des travaux d'embellissement du cadre de vie de la rue des Forgerons, de l'Avenue des Charpentiers, de la rue des Rémouleurs - Zone de Pédebert à Soorts-Hossegor.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 45811920 travaux hors compétence Soorts-Hossegor Rue de forgerons Avenue des Charpentiers Rue des Rémouleurs	+ 15 000,00 € + 9 500,00 € + 25 000,00 €	
Investissement Article 45821920 travaux hors compétence Soorts-Hossegor		+ 49 500,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

B - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

Créances irrécouvrables

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à annuler les titres de recettes correspondant à des prélèvements rejetés sur les exercices 2016 à 2018.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 25 000,00 €	
Fonctionnement Article 022 : Dépenses imprévues	-25 000,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

C - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

Travaux supplémentaires

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au remplacement des plaques à bulles disposées sur les banquettes, qui posaient des problèmes de sécurité, à la rénovation du système d'extraction d'air des bâches tampon, et au remplacement des systèmes de fermeture des bacs tampon. L'opération chaufferie bois ayant été abandonné, les crédits prévus pour celle-ci sont transférés afin de réaliser ces travaux supplémentaires.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 2158, Opération 940 : Travaux Aygueblue	+ 90 000,00 €	
Investissement Article 2158, Opération 300 : Chaufferie bois	- 90 000,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

B - FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE À USAGE POLYVALENT À JOSSE - PROROGATION DE LA VALIDITÉ DU FONDS DE CONCOURS

Par délibération en date du 18 octobre 2017, la Communauté de communes MACS a attribué à la commune de Josse un fonds de concours solidaire, d'un montant de 11 089,87 € pour la construction d'une salle à usage polyvalent.

L'article 5.4 du règlement des fonds de concours solidaires dispose que « *la commune bénéficiaire du fonds de concours doit commencer l'opération dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération d'attribution du fonds* ».

Le démarrage de ce projet ayant pris du retard, la commune de Josse a transmis, conformément à l'article 5.4 du règlement précité, une demande écrite de prorogation de la validité du fonds de concours solidaire qui lui a été attribué.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la prorogation de la validité du fonds de concours attribué à la commune de Josse pour la construction d'une salle à usage polyvalent,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation financière de MACS à la commune au budget de la Communauté de communes,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Xavier Gaudio explique avoir à faire face à un défilé ininterrompu depuis que les administrés ont reçu leur avis de taxe foncière, persuadés que le maire est responsable de l'augmentation de leurs impôts. En l'espèce, l'augmentation de 15 % concerne la part du département. Même si le problème ne concerne pas directement MACS, une telle augmentation nuit nécessairement à l'image des élus. Il déclare regretter de ne pas avoir suffisamment bien anticipé en suivant les décisions du conseil départemental, même s'il a depuis communiqué des explications à ses habitants depuis le site internet de la ville. Il s'interroge sur le point de savoir s'il ne serait pas possible de voter une délibération visant à mettre en cause collectivement la politique fiscale du département.

Monsieur Eric Kerrouche déclare ne pas comprendre l'intervention de Monsieur Xavier Gaudio. En effet, au sein d'un conseil communautaire, on ne traite que d'affaires communautaires, sous réserve des sujets d'intérêt général. Il s'étonne que Monsieur Xavier Gaudio puisse faire part d'une appréciation très personnelle sur des décisions départementales au sein de cette assemblée. Il rappelle que le département, ainsi que les élus départementaux disposent, selon lui, de toute latitude pour voter les taux de fiscalité qui leur incombent. Il entend que Monsieur Xavier Gaudio puisse être mécontent mais il s'agit d'un avis personnel qui ne peut aucunement engager le conseil communautaire.

Monsieur Xavier Gaudio acquiesce aux propos de Monsieur Kerrouche et reconnaît que son avis personnel importe peu. Il explique qu'il souhaitait, par son intervention, se faire l'écho de ses administrés qui ne comprennent pas une telle augmentation. Il déclare regretter que cet impôt augmente de manière significative, alors que tous les échelons depuis l'Etat parlent de diminution.

Monsieur le Président rappelle en effet que la décision et le commentaire de cette décision n'appartiennent pas à la Communauté de communes. Ceux qui ont des interrogations en la matière, qu'il s'agisse des élus ou des administrés, doivent s'adresser aux bons interlocuteurs, en l'espèce au département. Cette intervention apparaît à cet égard un peu hors sujet. Il s'agit en l'occurrence de commenter une décision déjà prise en dehors du ressort de cette assemblée et non d'une consultation de la population sur le sujet.

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE JOUANDEMA À SAUBUSSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE VENTE POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE L'EXTENSION DE LA ZONE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est chargée de la poursuite des opérations d'aménagement des zones engagées par les communes avant cette date.

Afin de répondre à diverses demandes d'entreprises souhaitant s'installer sur la zone d'activité de Jouandema à Saubusse, la Communauté de communes MACS étudie l'aménagement de 4 à 5 parcelles en extension Ouest de l'actuelle zone, sur une surface d'1,5 ha.

Ces futurs lots sont destinés à accueillir des activités artisanales, industrielles et de services.

Dans le cadre de ce projet d'extension, l'acquisition des terrains appartenant à la commune de Saubusse suivants est nécessaire :

- parcelle cadastrée section E n° 242 de 2 068 m²,
 - parcelle cadastrée section E n° 243 de 11 038 m²,
 - parcelle cadastrée section E n° 257 de 1 680 m².
- soit un total de 14 786 m².

Classés Ue au PLU communal (zonage économique), ces terrains ont été négociés au prix de 15 € HT /m², soit une acquisition auprès de la commune au prix de 221 790 €. Ce prix a été arrêté considérant le nombre de demande d'entreprises actuellement recensées pour s'installer sur cette future zone d'activités, mais également sur le fait que cette future zone d'activités sera située sur la D17 qui représente un flux routier important au départ de Saint-Geours-de-Marenne vers la D33, qui dessert le Sud Est du territoire de MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, l'acte authentique de vente à intervenir avec la commune de Saubusse relatif aux parcelles cadastrées section E n° 242, 243 et 257 d'une superficie totale de 14 786 m² au prix de 15 € HT /m², soit pour un prix total de 221 790 €, étant précisé que les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à l'acte seront supportés par la Communauté de communes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE LAUBIAN 2 À SEIGNOSSE - AUTORISATION DE REVENTE LOT 4.02 APPARTENANT À LA SCI GRIFFET LAUBIAN À MADAME CÉLINE LAURENT ET MONSIEUR BRAHIM AISSOU

Par délibération du 11 octobre 2012, la Communauté de communes MACS a approuvé la vente du lot 4.02, cadastré section AD n° 161, d'une surface de 1 049 m², situé sur la zone d'activité économique (ZAE) communautaire lieudit « Laubian 2 » à Seignosse, à la société dénommée SCI GRIFFET LAUBIAN, représentée par Monsieur Benoît Griffet, gérant de la société, demeurant à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230) au prix de 43 523,01 € HT, pour l'exercice d'un cabinet dentaire, de stomatologie, d'orthodontie et de kiné dentaire.

Le projet de construction initialement prévu par la SCI GRIFFET n'étant toujours pas réalisé dans les règles et achevé à ce jour, il est proposé au conseil communautaire :

- d'appliquer la condition particulière de vente de l'article « engagement de construire » de l'acte de vente qui stipule :
 - « l'acquéreur s'oblige, après obtention du permis de construire, à édifier sur le terrain objet des présentes, un bâtiment d'activité. La construction devra être commencée dans un délai de deux (2) ans et achevée dans le délai de trois (3) ans de la signature de l'acte authentique. L'acquéreur devra déposer à la mairie de Seignosse, une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux » ;
 - « toutefois, au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions (...), par cas de force majeure, ou pour toute raison que le vendeur appréciera, il pourra lui être accordé un sursis ou une autorisation de revente de son terrain au prix d'achat augmenté des frais d'actes et de constructions ».

Madame Céline LAURENT et Monsieur Brahim AISSOU, co-gérants de la SARL La Petite Tribu, se sont portés candidats à l'acquisition de ce lot afin d'y développer leur activité de commerce de gros et l'importation de bijoux fantaisie, de bijoux en métaux précieux, vêtements, objets de décoration, objet d'ameublement, et la vente ambulante de bijoux fantaisie entre autres.

Aujourd'hui implantée au 4, rue de la Doloire à Seignosse (40510), cette entreprise compte deux co-gérants, trois salariés en CDI à temps complet, trois CDD et 5 CDD à caractère saisonnier pendant la période estivale. Cette entreprise projette de développer son activité en proposant un site e-commerce.

La revente dudit lot est proposée au prix total de 238 115,00 € HT, équivalent au prix d'achat du terrain (43 523,01 €), aux frais de construction du bâtiment existant et frais annexes (194 591,99 €).

L'atelier développement économique a émis, en réunion du 4 septembre 2019, un avis favorable pour :

- fixer, conformément aux conditions ci-dessus énoncées le prix plafond de revente par le SCI GRIFFET LAUBIAN du lot 4.02 dans la zone d'activité économique communautaire de Laubian 2 à 43 523,01 € HT pour le terrain, augmentés de 194 591,99 € HT comprenant les frais de construction du bâtiment existant et divers frais annexes ;
- autoriser la revente dudit lot, compte tenu de l'intérêt et de la motivation de leur candidature, à Madame Céline LAURENT et Monsieur Brahim AISSOU.

Le conseil communautaire, après information du vendeur et de la commune de Seignosse, doit donc décider :

- d'appliquer la condition particulière de vente de l'article « engagement de construire » de l'acte de vente susvisée ;
- d'autoriser la revente du lot 4.02 directement par la SCI GRIFFET LAUBIAN au profit de Madame Céline LAURENT et Monsieur Brahim AISSOU, avec faculté de substituer toute personne morale dont ils seraient associés majoritaires ou gérants, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail qui leur consentirait un bail à construction dans le but de développer leur activité sur le lot 4.02 au prix de vente de 43 523,01 € HT pour le terrain, augmenté de 194 591,99 € HT comprenant les frais de construction du bâtiment existant et divers frais annexes.

étant précisé que :

- la SCI GRIFFET LAUBIAN, représentée par Monsieur Benoît GRIFFET, représentant de la société, devra signer par devant notaire, la promesse de vente puis l'acte authentique de revente à intervenir au profit de Madame Céline LAURENT et Monsieur Brahim AISSOU avec la faculté pour ces derniers de substituer toute personne morale dont ils seraient associés majoritaires ou gérants, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail qui lui consentirait un bail à construction ;
- les candidats bénéficiaires, Madame Céline LAURENT et Monsieur Brahim AISSOU, ou toute personne qu'il leur plaira de substituer, du fait de la nature du lot 4.02 situé en ZAE communautaire, devront s'engager à prendre tout engagement liant initialement la SCI GRIFFET LAUBIAN, à la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

La vente du lot interviendrait aux conditions particulières définies dans le règlement de commercialisation des lots des zones d'activité de MACS, tel qu'il a été approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 18 octobre 2017 :

- la promesse de vente n'entraîne pas le transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature, par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
- tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
- l'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente :
 - de se conformer au règlement de lotissement et au cahier des charges le cas échéant ;
 - de lever l'option dans les 10 mois maximum de la signature de la promesse de vente ;
 - de signer l'acte authentique de vente dans un délai d'un mois maximum après la levée de l'option ;
 - de déposer une demande de permis de construire dans les 4 mois qui suivent la signature de la promesse de vente, étant précisé que le récépissé de dépôt de permis de construire doit être transmis à la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt en mairie ; à défaut, la promesse de vente devient caduque ;
 - de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 3 ans suivant cette signature ;
 - d'adresser à la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux ;
 - l'acquéreur ne pourra revendre son lot, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dans un délai de trois ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce délai sera automatiquement prorogé en cas de contestation de la conformité par la Communauté de communes.

- Non-respect des délais de construction :

En cas de construction non débutée et non achevée dans les délais :

- la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat hors taxes, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution (taxes, frais de géomètre, et frais d'actes notariés liés à la revente, etc...) ;
- si l'acquéreur n'a pas restitué le terrain à la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dans un délai de 2 mois après une mise en demeure, le prix de rachat par MACS sera minoré de 10 % de sa valeur ;
- la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la construction déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.

- Non-respect des activités autorisées :

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de :

- 2 activités maximum sur le même lot pour les lots de surface inférieure à 1 200 m²,
- 3 activités maximum sur le même lot pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².

L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit, en ce cas, représenter au minimum :

- 2/3 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface inférieure à 1 200 m²,
- 1/3 de la surface utilisée (terrain et construction) pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².

Toute division de lots en propriété ou en jouissance est interdite.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'appliquer la condition particulière de vente de l'article « engagement de construire » de l'acte authentique de vente signé le 15 février 2013 par la société SCI GRIFFET LAUBIAN, représentée par son gérant, Monsieur Benoît Griffet, et le 13 février 2013 par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser la revente du lot 4.02 directement par la SCI GRIFFET LAUBIAN au profit de Madame Céline LAURENT et Monsieur Brahim AISSOU, avec faculté pour ces derniers de substituer toute personne morale dont ils seraient associés majoritaires ou gérants, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail qui lui consentirait un bail à construction dans le but de développer leur activité au prix de vente de à 43 523,01 € HT pour le terrain, augmenté de 194 591,99 € HT comprenant les frais de construction du bâtiment existant et divers frais annexes, étant précisé que :
 - la promesse de vente n'entraîne pas le transfert de propriété, celui-ci ne pouvant résulter que de la signature par les deux parties intéressées, de l'acte en la forme authentique de la vente promise ;
 - tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente, ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire ;
 - les acquéreurs devront avoir signé la promesse de vente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération qui leur sera faite par la Communauté de communes (possibilité pour le Président d'accorder une prorogation exceptionnelle),
- de prendre acte que les acquéreurs devront respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activité économique de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CONDITIONS DES VENTES DES TERRAINS SUR LES MACRO-LOTS ACCUEILLANT DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES GROUPÉES ET PLUSIEURS ACTIVITÉS IMPORTANTES

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est chargée de la poursuite des opérations d'aménagement des zones engagées par les communes avant cette date.

Aussi, afin d'optimiser la commercialisation et l'occupation des terrains aménagés et viabilisés sur l'ensemble des zones d'activité économique de son territoire, la Communauté de communes a formalisé, par délibération en date du 4 juin 2015, modifiée par délibération du 18 octobre 2017, les étapes du processus d'instruction des demandes mais également les clauses générales des ventes imposées aux acquéreurs, et déjà en vigueur.

Au regard des nouveaux aménagements prévus sur certaines zones d'activité et considérant l'intérêt manifesté par des constructeurs et promoteurs d'immeubles à usage professionnel pour acquérir des parcelles, il convient d'apporter une modification au règlement des conditions de vente des terrains, notamment sur la possibilité de vendre des macro lots.

Ce nouveau dispositif constitue une nouvelle offre immobilière sur le territoire. Ce caractère novateur participe pleinement des objectifs en termes de densification, posés notamment par le PLUi en cours d'élaboration. En dernier lieu, la construction de ce type de bâtiment qui va offrir des surfaces de toitures plus importantes peut aussi permettre le développement d'infrastructures de type photovoltaïque et ainsi répondre aux objectifs posés par le programme TEPCV.

Les dispositions du projet de règlement modifié sont les suivantes (ajouts) :

1. Processus d'instruction des demandes

1.1 Le demandeur doit fournir un dossier de candidature complet auprès du service développement économique de MACS.

Pièces obligatoires pour tous les dossiers de candidature :

- Lettre de motivation du projet,
- Dossier de synthèse,

- Plan d'affaires comprenant les éléments financiers prévisionnels, et, pour les entreprises concernées, comptes de résultat et les 3 derniers bilans,
- Justificatif sur le financement, pré-accord bancaire, justificatif de validité de financement et/ou une attestation bancaire justifiant de la disponibilité des fonds,
- Esquisse du projet de construction.

1.2 L'instruction du dossier de candidature est réalisée par le service développement économique, afin de s'assurer de la recevabilité technique du projet d'installation sur la ZAE demandée.

1.3 Après établissement de la recevabilité technique, le dossier est inscrit à l'ordre du jour de l'atelier développement économique de MACS.

1.4 L'atelier développement économique donne un avis sur le dossier de candidature proposé. Si l'avis est favorable, il est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire de MACS.

1.5 Le conseil communautaire délibère sur la vente effective du terrain pour que le projet d'installation puisse se faire sur la ZAE demandée.

1.6 La promesse de vente, puis l'acte de vente sont ensuite rédigés et signés devant notaire.

1.7 Une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix HT du terrain sera versée par l'acquéreur à la signature de la promesse de vente.

2. Conditions particulières de vente

2.1. Obligation de construire

L'acquéreur s'oblige, après obtention du permis de construire, à édifier sur le terrain un bâtiment d'activité. Les mesures ci-après visées ont pour but de faire respecter entre la date d'acquisition et le début de l'activité, un délai maximum de trois années.

- Concernant un lot mis à la vente, une délibération sera systématiquement proposée au conseil communautaire.

Une délibération comprenant plusieurs lots contigus pourra être proposée au conseil communautaire à partir du moment où il sera prouvé que la construction projetée nécessite la vente effective de plusieurs lots.

- Concernant des macro lots (dont la surface est supérieure à 3 000 m² et qui regroupent plusieurs lots) pouvant accueillir des opérations immobilières groupées et plusieurs activités importantes, une délibération sera systématiquement proposée au conseil communautaire.
- L'acquéreur devra avoir signé la promesse de vente « obligatoire » dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par MACS (possibilité pour le président d'accorder une prorogation exceptionnelle).
- L'acquéreur prendra l'engagement dans la promesse de vente, puis dans l'acte authentique de vente :
 - o de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement,
 - o de lever l'option dans les 10 mois maximum de la signature de la promesse de vente,
 - o de signer l'acte définitif de vente dans un délai d'un mois maximum après la levée de l'option,
 - o de déposer une demande de permis de construire dans les 4 mois qui suivent la signature de la promesse de vente, étant précisé, que le récépissé de dépôt de permis de construire doit-être transmis à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans les 15 jours de son dépôt à la mairie, à défaut, la promesse de vente sera caduque,
 - o de démarrer les travaux de construction dans l'année qui suit la signature de l'acte de vente et de les achever dans le délai de 3 ans après signature de l'acte de vente,
 - o d'adresser à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier et la copie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
 - o l'acquéreur ne pourra revendre son lot, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce délai sera automatiquement prorogé en cas de contestation de la conformité par la Communauté de communes.

Non-respect des délais de construction :

En cas de construction non débutée ou non achevées dans les délais :

- la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pourra demander la restitution du terrain au prix d'achat hors taxes, l'acquéreur devant supporter les entiers frais de restitution (taxes, frais de géomètre et frais d'actes notariés liés à la revente, etc. ...).
- si l'acquéreur n'a pas restitué le terrain à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dans un délai de 2 mois après une mise en demeure, le prix de rachat par MACS sera minoré de 10 % de sa valeur.
- la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se réserve le droit de faire supporter à l'acquéreur les frais de démolition éventuels (qui pourront être retenus sur le prix afin de remettre le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la vente), si la construction déjà réalisée n'est pas réutilisable ou n'intéresse pas d'éventuels repreneurs.

Non-respect des activités autorisées :

Dans le cas d'un macro lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de plusieurs activités.

Dans le cas d'un seul lot, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud peut autoriser l'exercice de :

- 2 activités maximum pour les lots de surface inférieure à 1 200 m².
L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit, en ce cas, représenter au minimum 2/3 de la surface utilisée (terrain et construction).
- 3 activités maximum pour les lots de surface égale ou supérieure à 1 200 m².
L'activité pour laquelle le lot a été vendu doit, en ce cas, représenter au minimum 1/2 de la surface utilisée (terrain et construction).

L'activité secondaire devra recueillir l'accord exprès préalable de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tout comme le changement de l'activité principale.

Toute division de lots en propriété ou en jouissance est interdite.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le processus d'instruction des dossiers de candidatures, ainsi que les conditions particulières de vente des terrains situés sur les zones d'activité économique communautaire, tels que définis ci-dessus,
- de prendre acte de la substitution de ces nouvelles dispositions valant règlement de commercialisation des terrains situés sur les zones d'activité économique communautaires, à celles définies par délibération n° 20171018D03B en date du 18 octobre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer toute pièce nécessaire à l'entrée en vigueur et à l'application du règlement, tel que défini par la présente.

D - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE « HUBICS » - VERSEMENT D'UNE AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE

Au titre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, de politique du logement et du cadre de vie et d'action sociale d'intérêt communautaire, ainsi qu'en matière de numérique et de transition énergétique, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a décidé, par délibération en date du 28 mars 2019, de s'associer au département des Landes notamment pour créer la société d'économie mixte locale (SEML) « Hubics », dont l'objet social est de réaliser :

- des missions de direction de projet, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de construction de personnes publiques ou privées relevant des compétences partagées de ses actionnaires en matière d'habitat, de logement, dont le logement social, de lutte contre la précarité énergétique, de promotion des solidarités et d'amélioration du cadre de vie.
- le développement des outils numériques tels que ceux de la modélisation des données du bâtiment (« BIM »), l'outil numérique immersif d'espace de construction virtuelle (« ECV »), ainsi que l'analyse du cycle de vie des éléments de construction des bâtiments.

- de manière complémentaire, des prestations d'accompagnement et de formation à l'utilisation des outils et accomplissement des opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, notamment par la participation à des groupements conjoints ou solidaires ou à des sociétés de projet. La mise en œuvre de ces actions complémentaires est circonscrite aux opérations relevant des compétences partagées de ses actionnaires en matière d'habitat, de logement, dont le logement social, de lutte contre la précarité énergétique, de promotion des solidarités et d'amélioration du cadre de vie ».

La société est dotée d'un capital de 50.000 euros, divisé en 500 actions de 100 euros de valeur nominale réparties comme suit :

Actionnaires	Part du capital	Nombre d'actions souscrites	% du capital et des droits de vote à l'AG
Département des Landes	25.000,00 €	250	50 %
MACS	15.000,00 €	150	30 %
TOTAL COLLÈGE PUBLIC	40.000,00 €	400	80 %
Crédit Agricole Aquitaine	5.000,00 €	50	10 %
Bernadet Construction	2.000,00 €	20	4 %
FMS	1.900,00 €	19	3,80 %
BET Ambiente	1.000,00 €	10	2 %
Koclíko	100,00 €	1	0,20 %
TOTAL COLLÈGE PRIVÉ	10.000,00 €	100	20 %
TOTAL	50.000,00 €	500	100 %

Cette création permet ainsi aux actionnaires publics de référence de disposer d'un outil destiné à renforcer la performance économique et environnementale, à favoriser la création de la valeur ajoutée, à soutenir des actions de formation, mais aussi à assurer la qualité des services locaux.

Afin d'assurer les besoins de trésorerie permettant à la société « Hubics » de faire face à ses charges de fonctionnement, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le versement d'une avance en compte courant d'associés, aux côtés du Département et du Crédit Agricole Aquitaine, selon la répartition suivante :

Actionnaires	Montant de l'apport
Département des Landes	50.000,00 €
MACS	30.000,00 €
Crédit Agricole Aquitaine	20.000,00 €

Conformément aux dispositions des articles L.1522-4 et L.1522-5 du code général des collectivités territoriales, cet apport fait l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et la SEM, dont le projet est joint à la présente. Cet apport devra être remboursé dans un délai de deux ans, qui peut être renouvelé une seule fois pour la même durée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'apport en compte courant d'associés à conclure entre la Communauté de communes MACS et la SEML « Hubics » pour un montant de 30.000,00 euros, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce projet de convention d'apport en compte courant d'associés,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement de l'avance en compte courant d'associés à la société d'économie mixte locale (SEML) « Hubics »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

E - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

1 - DÉROGATION POUR LA SOCIÉTÉ STROKEHOUSE EUROPE

En vertu de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

En vertu dudit article L. 1511-3 du CGCT, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018, le conseil communautaire a, d'une part, approuvé le régime communautaire des aides à l'investissement immobilier d'entreprises et d'autre part, approuvé la convention de délégation de l'octroi de ces aides au Département des Landes. Ce règlement d'intervention spécifique a depuis été modifié par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 afin d'étendre le dispositif communautaire à une avance remboursable pour les investissements immobiliers des entreprises.

Le dispositif ainsi mis en place par MACS vise à soutenir la création ou l'extension d'activités économiques, à travers notamment le versement d'avances remboursables ou de subventions aux entreprises de la Communauté de communes qui réalisent des investissements immobiliers pour des opérations de construction ou d'extension dans le cadre de projets de développement.

La liste des entreprises artisanales éligibles au régime communautaire d'aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur, telle qu'annexée à la convention de délégation de compétence signée avec le Département des Landes, n'intègre pas le champ des activités couvertes par la société STOKHOUSE EUROPE.

La société STOKHOUSE EUROPE est installée sur la zone d'activité de Pédebert, 578 Avenue de Pascouaou à Soorts-Hossegor (40150). Créée en 2014, STOKHOUSE EUROPE est spécialisée dans le commerce de gros de produits vestimentaires et techniques connus sous les marques Vissla, Amuse, Sisstrevolution dédié à la filière glisse et regroupe près de 20 salariés.

Pour faire face à un fort développement de son activité, la société STOKHOUSE EUROPE souhaite construire un nouveau bâtiment important, qui sera situé sur l'extension de la zone d'activités de Pédebert et qui lui permettra de créer une entité européenne (conception de produits adaptés au marché européen). Ce développement aura un impact sur l'emploi à court et moyen terme. Le projet est estimé à 2 800 000 €.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société STOKHOUSE EUROPE pour le projet de construction de son nouveau bâtiment, ainsi que sur l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide au Département des Landes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 48 voix pour et 1 non-participation au vote de Madame Christine Toulan-Arrondeau :

- d'approuver l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société STOKHOUSE EUROPE pour le projet de construction de son nouveau bâtiment sur l'extension de la zone d'activités de Pédebert,
- d'approuver l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide à la société STOKHOUSE EUROPE au Département des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et à signer tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - DÉROGATION POUR LA SOCIÉTÉ FACILITIES MULTI SERVICES (F.M.S.)

En vertu de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

En vertu dudit article L. 1511-3 du CGCT, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018, le conseil communautaire a, d'une part, approuvé le régime communautaire des aides à l'investissement immobilier d'entreprises et d'autre part, approuvé la convention de délégation de l'octroi de ces aides au Département des Landes. Ce règlement d'intervention spécifique a depuis été modifié par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 afin d'étendre le dispositif communautaire à une avance remboursable pour les investissements immobiliers des entreprises.

Le dispositif ainsi mis en place par MACS vise à soutenir la création ou l'extension d'activités économiques, à travers notamment le versement d'avances remboursables ou de subventions aux entreprises de la Communauté de communes qui réalisent des investissements immobiliers pour des opérations de construction ou d'extension dans le cadre de projets de développement.

La liste des entreprises artisanales éligibles au régime communautaire d'aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur, telle qu'annexée à la convention de délégation de compétence signée avec le Département des Landes, n'intègre pas le champ des activités couvertes par la société F.M.S.

La société F.M.S., entreprise d'insertion de plus de 120 salariés, est située sur la zone d'activité Atlantisud, 478 rue du Pays de Gosse à Saint-Geours-de-Maremne. Créée en 2008, F.M.S. est spécialisée dans trois domaines d'activités : informatique, logistique/transport et location/entretien de vêtements professionnels.

Pour faire face à un fort développement de son activité la société F.M.S. souhaite acquérir et aménager un bâtiment de logistique important situé sur la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor.

Le projet d'acquisition du bâtiment s'accompagne d'une stratégie en terme d'emploi très sociale avec des dispositifs expérimentaux, notamment le recrutement d'une trentaine de CDD TREMPILIN à l'attention de personnes en situation de handicap et l'embauche d'une chargée d'accompagnement social et d'insertion professionnelle.

Ce bâtiment permettra ainsi le déploiement d'un centre industriel réservé à la logistique et de quadrupler les volumes actuels de l'entreprise avec la filière Surf. 50 créations d'emploi seront donc prévues en moins d'une année, dont 35 créés sous 2 à 3 mois après l'acquisition du bâtiment. Il participe du plan de revitalisation du site, suite au PSE de GSM-Europe.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société F.M.S. pour le projet d'acquisition et d'aménagement d'un bâtiment logistique, ainsi que sur l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide au Département des Landes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société FACILITIES MULTI SERVICES (F.M.S.) pour le projet d'acquisition et d'aménagement d'un bâtiment logistique sur la zone d'activités de Pédebert,
- d'approuver l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide à la société FACILITIES MULTI SERVICES au Département des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et à signer tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Patrick Laclède se félicite effectivement de l'accompagnement par la Communauté de communes et le département en faveur du développement d'entreprises implantées sur le territoire. Sur la forme, il se demande néanmoins s'il ne serait pas préférable, plutôt que d'agir à titre dérogatoire pour telle ou telle entreprise, de faire évoluer le règlement d'intervention, afin que les activités de ces sociétés deviennent éligibles aux aides à l'investissement immobilier octroyées par le département.

Monsieur le Président indique qu'il n'existe pas d'alternative et qu'il est nécessaire de procéder par dérogation pour chaque entreprise. Ensuite, il considère que c'est une chance pour MACS et son territoire que le département continue à soutenir l'investissement immobilier des entreprises malgré le transfert de la compétence en matière de développement économique à la Région et aux EPCI à fiscalité propre. Bien entendu, l'octroi de ces aides à l'investissement immobilier d'entreprises demeure conditionné à des critères de

développement et sociaux, à l'instar du projet poursuivi par FMS de redéploiement par rapport au départ, sur Pédebert, de Boardrider, Billabong et Quicksilver, qui devrait générer des reclassements en termes d'emploi. La reprise d'une activité va impulser une nouvelle dynamique sur cette zone d'activités.

Monsieur Patrick Laclédère se félicite également du dynamisme des entreprises du territoire, qui participent à la création d'emplois.

Monsieur Xavier Gaudio précise, dans la continuité des propos précédents, que Vissla constitue une des marques et des entreprises en plein développement de la filière surf. Même si Vissla ne fait pas encore partie des « major », il ne s'agit pas non plus d'une start-up. La direction de cette société est assurée par une personne extrêmement compétente, et il n'est pas exclu qu'elle atteigne rapidement un statut de « major ». D'ailleurs, d'autres territoires, à l'international, cherchaient à attirer cette entreprise. C'est donc une très bonne chose de favoriser son ancrage sur le territoire de MACS. S'agissant de FMS, il est important d'ajouter qu'il s'agit d'une entreprise d'insertion de personnes en situation de handicap, extrêmement performante. Son implantation prochaine sur Pédebert permettra de favoriser les synergies avec d'autres développements. Ces aides constituent donc, selon lui, un très bon investissement pour l'avenir.

4 - VOIRIE - PPI 2015-2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

A - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAL

1 - TRAVAUX DE SÉCURITÉ DU CARREFOUR MIREMONT NEUF ET ROUTE DU MOUTA À JOSSE -

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020, intégrant des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité. L'objectif est de traiter les besoins d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs. Ces opérations d'aménagements ponctuels sont conduites sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus).

La commune de Josse souhaite sécuriser le carrefour de la route du Mouta et de la rue Miremont Neuf et sécuriser les déplacements piétons vers le quartier du Mouta.

L'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité porte sur le réaménagement du carrefour et d'un cheminement piéton.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 33 %, pour les communes éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 46 116,86 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 24 796,09 € HT, soit 29 755,31 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	24 796,09 €
TVA	4 959,22 €
Total des dépenses TTC	29 755,31 €
Fonds de concours communal HT	8 182,71 €
Financement MACS y compris la TVA	21 572,60 €
Total financement	29 755,31 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité du carrefour rue Miremont Neuf et route du Mouta à Josse et d'un cheminement piétons conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Josse, d'un montant total prévisionnel de 8 182,71 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ces montants seront arrêtés définitivement par référence aux montants réels des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Josse, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - TRAVAUX DE SÉCURITÉ DE L'AVENUE DE L'OcéAN À MESSANGES

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020, intégrant des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité. L'objectif est de traiter les besoins d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs. Ces opérations d'aménagements ponctuels sont conduites sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus).

La commune de Messanges est traversée par la route départementale n° 82 (avenue de l'Océan). Cet itinéraire dessert la plage de Messanges et est très fréquenté durant la saison estivale. La commune souhaite sécuriser les déplacements des piétons sur cette voie dans le bourg.

L'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité porte sur le rétablissement de la liaison piétonne vers le bourg, en sécurisant les traversées piétonnes par la réalisation d'un plateau ralentisseur.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 33 %, pour les communes éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 32 400 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	25 000,00 €
TVA	5 000,00 €

Total des dépenses TTC	30 000,00 €
Fonds de concours communal HT	8 250,00 €
Financement MACS y compris la TVA	21 750,00 €
Total financement	30 000,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité de l'avenue de l'Océan à Messanges, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Messanges, d'un montant total prévisionnel de 8 250,00 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ces montants seront arrêtés définitivement par référence aux montants réels des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Messanges, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTE DE BEL AIR À AZUR

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020, intégrant des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité. L'objectif est de traiter les besoins d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs. Ces opérations d'aménagements ponctuels sont conduites sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans la limite d'un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus).

La commune d'Azur, traversée par la route départementale n° 50 (route de Bel Air), souhaite sécuriser l'itinéraire reliant sa commune à celle de Soustons.

L'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité porte sur le réaménagement de trottoirs sur la route de Bel Air, entre la rue du lac et la rue du Tahurat.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 33 %, pour les communes éligibles, du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 30 000 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	25 000,00€
TVA	5 000,00€
Total des dépenses TTC	30 000,00€
Fonds de concours communal HT	8 250,00€
Financement MACS y compris la TVA	21 750,00€
Total financement	30 000,00€

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra en un seul versement au plus tard 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement ponctuel d'amélioration de la sécurité de la route Bel Air à Azur, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune d'Azur, d'un montant total prévisionnel de 8 250,00 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ces montants seront arrêtés définitivement par référence aux montants réels des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune d'Azur, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

B - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAL

1 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA CÔTE D'ARGENT À SAINT VINCENT DE TYROSSE

L'avenue de la Côte d'Argent est une ancienne route départementale récemment transférée dans le domaine public communal.

Afin de lui attribuer un statut urbain et d'améliorer les conditions de déplacement des piétons, la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, qui a par ailleurs réalisé la restructuration de la place et de la rue du Foirail, souhaite que l'aménagement de la section de l'avenue de la Côte d'Argent depuis la rue du foirail jusqu'à la rue de Turren soit engagé. Dans le tronçon entre la rue du foirail et la place des Landais, la voie routière est mise en sens unique parallèlement à la voie verte reliant la gare à Tosse dans le cadre de la boucle centre qui sera aménagée et financée dans le cadre du PPI Liaisons douces. Sur le reste du linéaire de la voie, le profil actuel est maintenu, les trottoirs mis aux normes et réalisés en béton balayé.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI Voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 % pour les communes non éligibles du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 293 476,32 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 236 983,50 € HT, soit 284 380,20 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	236 983,50 €
TVA	47 396,70 €
Total des dépenses TTC	284 380,20 €
Fonds de concours communal HT	118 491,75 €
Financement MACS y compris la TVA	165 888,45 €
Total financement	284 380,20 €

La participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réaménagement de l'avenue de la Côte d'Argent à Saint-Vincent de Tyrosse, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, d'un montant prévisionnel de 118 491,75 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention type s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ces montants seront arrêtés définitivement par référence aux montants réels des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Saint Vincent de Tyrosse, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DARRIGADE, DE LA RUE BERNARD PONTNEAU ET DU CARREFOUR DE LA RUE DU VICOMTE À SOUSTONS

La commune de Soustons a réalisé une étude de circulation du centre-ville qui a permis de déterminer les usages des différents axes traversant la ville.

Ainsi, en 2018, les rues de Moscou et de Maoucout ont été réaménagées. La commune a engagé en 2019, sous sa maîtrise d'ouvrage, la requalification de la rue Daste.

Une nouvelle phase qui englobe le boulevard Darrigade et la rue Bernard Pontneau est engagée. Elle intègre la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des trottoirs ainsi que la réfection des chaussées sur le boulevard Darrigade et la rue Bernard Pontneau, assurant ainsi la continuité avec la rue de Moscou. Le réaménagement du carrefour avec la rue du Vicomte est également prévu afin d'en sécuriser les échanges routiers avec le boulevard Darrigade notamment.

Les travaux projetés portent sur le périmètre Boulevard Darrigade, rue Bernard Pontneau et carrefour de la rue du Vicomte. Cette phase est composée d'une tranche ferme de travaux sur le boulevard Darrigade et la rue Bernard Pontneau et une tranche optionnelle de travaux qui porte sur le réaménagement du carrefour de la rue du Vicomte avec le boulevard Darrigade

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI Voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 % pour les communes non éligibles du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de la tranche ferme de l'opération est de 575 964,07 € TTC, dont 23 950,90 € TTC d'aménagement de quais de bus financé sur le budget annexe transport et 11 207,50 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 450 671,39 € HT, soit 540 805,67 € TTC pour la tranche ferme.

Le plan de financement de la tranche ferme correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	450 671,39 €
TVA	90 134,28 €
Total des dépenses TTC	540 805,67 €
Fonds de concours communal HT	225 335,70 €
Financement MACS y compris la TVA	315 469,97 €
Total financement	540 805,67 €

L'estimation complémentaire de la tranche optionnelle de l'opération est de 98 333,96 € TTC, dont 1 894,99 € TTC de travaux hors compétence.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent 80 365,81 € HT, soit 96 438,97 € TTC pour la tranche optionnelle.

Le plan de financement supplémentaire de la tranche optionnelle correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	80 365,81 €
TVA	16 073,16 €
Total des dépenses TTC	96 438,97 €
Fonds de concours communal HT	40 182,91 €
Financement MACS y compris la TVA	56 256,06 €
Total financement	96 438,97 €

Pour chacune des tranches, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Pour chacune des tranches, le versement du fond de concours par la commune interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réaménagement du boulevard Darrigade, de la rue Bernard Pontneau et du carrefour du Vicomte à Soustons, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Soustons, d'un montant prévisionnel de 225 335,70 € pour la tranche ferme et de 40 182,91 € supplémentaires pour la tranche optionnelle, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention type s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ces montants seront arrêtés définitivement par référence aux montants réels des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Soustons, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE D'ANGRESSE ET ALLÉE D'AOUCE À BÉNESSE-MAREMNE

L'absence d'aménagement sur la route d'Angresse et l'allée d'Aouce favorise aujourd'hui des vitesses élevées de l'ensemble des véhicules et ne permet pas de déplacements sécurisés pour les modes doux dans ce secteur du centre bourg de Bénesse-Maremne.

Le projet a pour objectif la sécurisation et l'aménagement de trottoirs sur la route départementale n° 465, dite route d'Angresse, l'aménagement d'une voie verte et la sécurisation de l'allée d'Aouce permettant des vitesses apaisées et des liaisons pour les modes doux vers le bourg, mais aussi de desservir les lotissements et les quartiers.

Ce projet comprend :

- l'aménagement de cheminements piétons et de traversées piétonnes route d'Angresse ;
- la réfection intégrale des chaussées ;
- l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection route d'Angresse et impasse Saint Joseph ;
- l'aménagement de plateaux surélevés au carrefour de la route d'Angresse et de la route de Sarailot, et au carrefour de la route d'Angresse et de l'allée d'Aouce ;
- l'aménagement d'une voie verte allée d'Aouce et sur une partie de la route d'Angresse.

L'estimation totale de l'opération est de 1 378 579,68 € TTC.

Cette opération sera constituée de deux tranches : une tranche ferme route d'Angresse et une tranche optionnelle allée d'Aouce.

Elle est financée par la commune et par la Communauté de communes selon les compétences mises en œuvre :

1. TRANCHE FERME - Réaménagement de la route d'Angresse

- a. Travaux de réaménagement de la route d'Angresse dans sa portion située entre le carrefour avec le chemin de Bega et le carrefour avec l'allée d'Aouce inscrite dans la convention de projet urbain partenarial (PUP), signée par la commune antérieurement au transfert de la compétence PLU, en lien avec le quartier Hontarède : 64 761,47 € HT

Par délibération en date du 27 septembre 2011 et du 14 mai 2013 la commune de Benesse-Maremne a approuvé la convention d'un projet urbain et partenarial pour l'aménagement de la zone de Hontarède. Par délibération en date du 19 juin 2018, la commune a validé l'avenant à cette convention.

- b. A ce titre, les travaux de réaménagement de la route d'Angresse dans sa portion située entre le carrefour avec le chemin de Bega et le carrefour avec l'allée d'Aouce inscrits dans la convention de PUP relèvent de la compétence communautaire. Le financement des travaux réalisés pour répondre aux besoins de l'opération est assuré, en application de la convention de PUP, par le porteur de projet. La commune bénéficiaire des sommes correspondantes les reverse à MACS, maître d'ouvrage des travaux, soit un montant de 64 761,47 € HT.
- c. Travaux de réaménagement de la voirie existante hors PUP et éligible au titre du PPI Voirie : 732 917,43 € HT soit 879 500,92€ TTC.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI Voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 % pour les communes non éligibles du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 732 917,43 € HT soit 879 500,92€ TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	732 917,43 €
TVA	146 583,49 €
Total des dépenses TTC	879 500,92 €
Fonds de concours communal HT	366 458,72 €
Financement MACS y compris la TVA	513 042,20€
Total financement	879 500,92 €

La participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

2. TRANCHE OPTIONNELLE - Réaménagement de l'allée d'Aouce

- a. Les travaux d'aménagement de la voie verte allée d'Aouce inscrite au schéma directeur de liaison douce : 74 409,16 € TTC

Les travaux d'aménagement de la voie verte allée d'Aouce relèvent de la compétence communautaire liaisons douces et sont, à ce titre, financés par la Communauté de commune sur le montant TTC dans le cadre du PPI Liaisons douces.

- b. Travaux de réaménagement de la voirie existante éligible au titre du PPI Voirie: 158 160,52 € HT soit 189 792,62 € TTC

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI Voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 % pour les communes non éligibles du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 158 160.52€ HT soit 189 792.62€ TTC

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	158 160,52 €
TVA	31 632,10 €
Total des dépenses TTC	189 792,62 €
Fonds de concours communal HT	79 080,26 €
Financement MACS y compris la TVA	110 712,36 €
Total financement	189 792,62 €

La participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fond de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réaménagement de la route d'Angresse et allée d'Aouce à Bénésse-Maremne, conformément aux plans et aux détails estimatifs annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Bénésse-Maremne, d'un montant prévisionnel de 366 458,72 € HT pour l'opération de réaménagement de la route d'Angresse en tranche ferme et de 79 080,26 € HT pour l'opération de réaménagement de l'allée d'Aouce, en tranche optionnelle, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ces montants seront arrêtés définitivement par référence aux montants réels des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver le reversement de la somme de 64 761,47 € HT par la commune à MACS, maître d'ouvrage des travaux de réaménagement de la route d'Angresse dans sa portion située entre le carrefour avec le

chemin de Bega et le carrefour avec l'allée d'Aouce inscrits dans la convention de projet urbain partenarial (PUP) signée par la commune et l'aménageur du quartier Hontarède antérieurement au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes,

- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes du fonds de concours et du reversement par la commune des sommes inscrites au titre de la convention de PUP précitée sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Bénèsse-Maremne, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG 2ÈME TRANCHE À MESSANGES - VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAL

Afin de poursuivre la sécurisation des déplacements des piétons et de répondre aux objectifs du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics élaboré en 2010, la commune a souhaité poursuivre la réalisation de travaux d'aménagement de trottoirs dans le centre bourg, notamment le long de l'avenue de l'Océan (RD82).

Ce projet vient en continuité de l'aménagement réalisé début 2019 sur la route des Lacs. Il comprend la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des trottoirs entre le giratoire du bourg et la placette à l'angle de la rue de Courtille.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI Voirie 2015-2020 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 33 % pour les communes éligibles du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 47 400 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 37 500,00 € HT, soit 45 000,00 € TTC.

Le plan de financement correspondant est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	37 500,00€
TVA	7 500,00 €
Total des dépenses TTC	45 000,00 €
Fonds de concours communal HT	12 375,00€
Financement MACS y compris la TVA	32 625,00€
Total financement	45 000,00 €

Dans le cadre de ces opérations, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réaménagement du centre bourg 2^{ème} tranche à Messanges, conformément au plan et au détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Messanges, d'un montant total prévisionnel de 12 375,00 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et le projet de convention type s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente ; ce montant sera arrêté définitivement par référence aux montants réels des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Messanges, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

C - VOIRIE - OPÉRATION D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DU PIGNADAR À VIEUX-BOUCAU - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DU CARREFOUR AVEC LA ROUTE DES LACS

Dans le cadre des orientations d'aménagement du secteur Nord de la commune de Vieux-Boucau prévues au PLU, la réalisation d'infrastructures routière urbaines s'est avérée indispensable pour assurer la sécurisation des trafics routiers cyclables et piétons, du fait de l'augmentation de circulation générée par l'opération d'urbanisme de construction de logements sur les parcelles situées dans l'angle du chemin du Pignadar et de la RD 652.

Par délibération en date du 7 avril 2014, le conseil municipal de Vieux-Boucau a approuvé la signature d'un protocole d'accord partenarial avec la SARL LE CONCORDE, porteuse de l'opération immobilière, définissant les travaux d'aménagement sur le domaine public rendus nécessaire par l'opération, leur financement par ladite société et leur réalisation par la commune. Les travaux portent, d'une part, sur l'élargissement du chemin du Pignadar et, d'autre part, sur l'aménagement de sécurisation du carrefour.

Les travaux ponctuels de mise en sécurité du carrefour réalisés dans le cadre de cette opération entrent dans le champ de la compétence communautaire en matière de voirie. Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Néanmoins, sur le périmètre des travaux de sécurité du carrefour entre la route des lacs et le chemin du Pignadar, la Communauté de communes compétente n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par l'opération d'urbanisme qui sont, en application du protocole partenarial, financés par le promoteur auprès de la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour entre le chemin du Pignadar et la route des Lacs, sans transfert financier compte tenu de leur prise en charge financière par la société SARL LE CONCORDE dans le cadre du protocole d'accord signé avec la commune,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, annexé à la présente, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

D - TRANSPORTS-MOBILITÉ - RÉPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT - APPROBATION DES PROJETS DE CONVENTIONS ENTRE LES COMMUNES DE CAPBRETON ET DE SOORTS-HOSSEGOR ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

Dans le cadre de réforme du stationnement payant sur voirie mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018, les communes

réglementant le stationnement payant sur leur territoire ont eu à délibérer afin d'instituer :

- le tarif horaire du stationnement sur voirie,
- le montant du forfait de post-stationnement (FPS), appliqué en l'absence de paiement ou en cas de dépassement de la durée autorisée.

Le FPS se substitue en ce sens à la condamnation au paiement d'une amende forfaitaire de 17 € prévue par le code pénal (1^{ère} classe de stationnement payant).

Les recettes issues du paiement immédiat (paiement horodateur) sont encaissées par la commune et conservées par cette dernière.

Les recettes issues du FPS sont perçues par la commune ayant institué cette redevance de stationnement. Néanmoins, en application de l'article R. 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent signer, avant le 1^{er} octobre de chaque année, une convention fixant la part de recettes issues des FPS reversée à l'établissement.

Ces recettes, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre du FPS, sont destinées au financement d'opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation routière.

Le montant des recettes FPS devant être reversé à la Communauté de communes MACS par les communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor est déterminé dans le cadre d'une convention annuelle, dont les projets sont annexés à la présente.

Pour l'année 2018, la recette issue des FPS est inférieure aux coûts de mise en œuvre :

Année 2018 :

	Coûts de mise en œuvre	Recettes FPS
CAPBRETON	87 295,43 €	67 373,10 €
SOORTS-HOSSEGOR	28 501,07 €	10 539,41 €

Aucun reversement à la Communauté de communes MACS ne sera effectué.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte, en application des conventions de répartition des recettes de FPS signées avec les communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor en 2018, l'absence de reversement desdites recettes de FPS par les communes au profit de la Communauté de communes pour l'année 2018,
- d'approuver le projet de convention de répartition des recettes de FPS pour l'année 2019, tel qu'annexé à la présente, avec les communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention avec les communes précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - SERVICE COMMUN DE SUPPORT ET D'ASSISTANCE À L'INSTRUCTION DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE MACS ET LES COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Depuis le 1^{er} juin 2015, un service commun « application du droit des sols (ADS) », auquel 21 communes de MACS adhèrent, a été créé. Au regard du nombre d'actes pondérés, le service ADS comprenait 4,5 équivalents temps plein (ETP) répartis comme suit :

- 2 agents à mi-temps mis à disposition par la commune de Capbreton,
- 2 agents à mi-temps mis à disposition par la commune de Labenne,
- 1 agent à mi-temps mis à disposition par la commune de Moliets et Maâ,
- 1 agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, mis à disposition afin d'accompagner et d'organiser la mise en œuvre dudit service,
- 1 agent pour assurer la responsabilité du service commun par voie de recrutement.

Suite à la réorganisation des effectifs mis à disposition du service ADS par les communes de Capbreton et de Labenne avec effet au 1^{er} octobre 2016, l'équipe d'instructeurs a été complétée par le recrutement d'un agent extérieur pour compenser le temps de travail de 70 % perdu au profit du service d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Aussi, le recrutement d'un ETP est intervenu pour étendre le champ d'intervention du service ADS aux missions de police de l'urbanisme sur des dossiers signalés par les communes, en complément des missions de conformité que certaines communes effectuent déjà.

Aussi, la commune de Capbreton, qui avait réduit les quotités des deux agents mis à disposition à 40 %, a souhaité remplacer ces deux agents par un agent mis à disposition à hauteur de 80 % pour faire face à la charge de travail communale. Cette dernière modification a fait l'objet d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition avec effet à compter du 1^{er} avril 2017.

A la faveur des modifications constatées dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention de service commun signé le 25 octobre 2016, mais aussi des avenants aux conventions de mise à disposition conclus avec la commune de Capbreton et du départ à la retraite de l'agent de Direction départementale des territoires et de la mer, la composition du service ADS a été actualisée comme suit :

- 1 agent mis à disposition à 80 % par la commune de Capbreton,
- 1 agent à mi-temps mis à disposition par la commune de Labenne,
- 1 agent à mi-temps mis à disposition par la commune de Moliets et Maâ,
- 1 agent, responsable du service commun,
- 2 agents pour compenser les modifications intervenues dans les mises à disposition des communes de Capbreton et de Labenne et assurer les missions de contrôle de la conformité des travaux (récolement) et de police de l'urbanisme.

Depuis, dans le cadre d'une réorganisation de services interne à la commune de Capbreton, l'agent qui remplissait une partie de ses fonctions seulement pour le service mis en commun est amené à remplir en totalité ses fonctions dans le cadre dudit service. En application des dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, « *les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

La convention de mise à disposition de plein droit de l'agent considéré est en vigueur avec la commune de Capbreton est résiliée de plein droit à compter du 1^{er} octobre 2019, date de son transfert de plein droit.

Par ailleurs, en accord avec la commune et l'agent, la fin de la mise à disposition de l'agent instructeur de Moliets et Maâ doit être formellement actée à compter du 1^{er} janvier 2019. Les coûts indûment imputés à la commune sur son attribution de compensation (AC) de l'année 2019 doivent lui être remboursés par MACS.

La composition du service commun ADS tenant compte des modifications successives s'établit alors comme suit :

- 1 agent MACS, responsable du service commun ADS,
- 1 agent transféré de plein droit par la commune de Capbreton,
- 1 agent à temps partiel (80 %) mis à disposition à mi-temps par la commune de Labenne,
- 4 agents MACS, instructeurs des autorisations du droit des sols.

Un avenant n° 2 à la convention de service commun avec les 21 communes adhérentes doit être conclu pour constater ces évolutions, à savoir :

1. préciser les modalités de remboursement du coût du service commun applicable au cas d'une commune, dont les agents accomplissent en totalité leurs fonctions dans le service commun et sont transférés à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le régime proposé serait aligné sur celui des communes, dont les agents sont de plein droit mis à disposition de l'EPCI à fiscalité propre. Ainsi, pour les communes mettant à disposition ou transférant de plein droit du personnel, MACS se prélève 75 % des charges de personnel sur l'attribution de compensation. Le coût à la charge de MACS est de 15 % des charges de personnel. Le coût à la charge des 21 communes concernées par la création du service commun est le suivant :

- 10 % restant répartis sur les autres communes au prorata du nombre d'actes ;
- le recrutement extérieur réparti sur toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'actes.

2. rectifier le coût du service commun indûment imputé à la commune de Moliets et Maâ en lien avec la fin de la mise à disposition de l'agent instructeur. Les sommes perçues en trop par MACS seront remboursées à la commune par déduction du montant de l'AC versée par la commune à MACS, à compter du 1^{er} octobre 2019 (AC négative).

Les modifications financières induites pour le fonctionnement du service commun ADS à compter du 1^{er} octobre 2019 sont retracées dans le cadre du tableau ci-après :

COMMUNES	Participation au service commun ADS AVANT transfert agent Capbreton	Participation au service commun ADS APRÈS transfert agent Capbreton
Angresse	5 179,14	5 179,14
Azur	2 799,44	2 799,44
Benesse Maremne	6 675,93	6 675,93
Capbreton	47 801,03	52 886,72
Josse	2 509,62	2 509,62
Labenne	25 660,07	25 660,07
Magescq	4 646,00	4 646,00
Messanges	4 372,72	4 372,72
Moliets	22 857,78	9 953,36
Orx	2 171,14	2 171,14
St Geours de Maremne	7 987,68	7 987,68
St Jean de Marsacq	4 894,11	4 894,11
Saint Martin de Hinx	3 816,57	3 816,57
Saint Vincent de Tyrosse	0,00	0,00
Ste Marie de Gosse	3 397,30	3 397,30
Saubion	3 571,10	3 571,10
Saubrigues	3 260,42	3 260,42
Saubusse	4 794,03	4 794,03
Seignosse	13 326,71	13 326,71
Soorts Hossegor	12 751,86	12 751,86
Soustons	0,00	0,00
Tosse	8 476,47	8 476,47
Vieux Boucau	7 475,40	7 475,40

Le montant de la participation financière modifié à compter du 1^{er} octobre 2019 interviendra par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts à compter de cette même date. Les annexes à la convention de service commun - fiche d'impact et coût du service commun - seront actualisées dans le cadre du présent avenant n° 2.

Monsieur Xavier Gaudio félicite le travail réalisé par ce service qui fait face à une charge de travail colossale, en constante augmentation. Il trouverait néanmoins intéressant qu'une partie du temps des agents instructeurs puisse être affectée à la police de l'urbanisme, comme c'est écrit dans la convention, même s'il entend que ce champ peut recouvrir des missions très vastes. Il ne s'agit pas de demander une intervention pour l'ensemble des incivilités en la matière, sauf à faire exploser la charge de travail du service, mais au moins sur certains dossiers qui pourraient en relever. Le périmètre mériterait d'être précisé.

Monsieur Jean-François Monet rappelle que cette mission était souhaitée initialement et prévue. Pour autant, il est nécessaire d'embaucher du personnel afin de disposer des moyens véritables de réalisation des contrôles.

Monsieur Xavier Gaudio comprend la nécessité de renforcer le service pour assurer une telle mission de police de l'urbanisme. Il déplore les réalisations qui ne respectent pas l'autorisation et nuisent gravement à la qualité de l'environnement. Il est selon lui très important de pouvoir réaliser des contrôles au moment du démarrage des travaux car, une fois la construction réalisée, les moyens d'action sont neutralisés. Les plaintes sont remontées auprès du Procureur, sans résultats. Il pense que la réflexion est nécessaire, dans le cadre des budgets, pour

préserver un urbanisme de qualité.

Monsieur le Président confirme que cette mission était prévue mais qu'elle s'est avérée, en pratique, impossible à exercer au regard des moyens humains disponibles. Il a été évoquée la possibilité en conseil des maires mais rejetée pour des motifs budgétaires. Le budget nécessaire à l'exercice de cette mission serait trop conséquent et il convient de relever que la préoccupation et la sensibilité des élus à cet égard varient d'une commune à l'autre.

Monsieur Xavier Gaudio considère que les problèmes de clôtures ou d'abattage d'arbres participent de la dégradation du cadre de vie. Il s'agit selon lui d'un problème majeur. Il regrette que les pouvoirs de police dont disposent les maires soient en pratique difficiles à mettre en œuvre. Les dossiers litigieux font l'objet de plaintes auprès du procureur de la République mais l'issue de ces affaires est compromise car non prioritaires.

Monsieur Eric Kerrouche déclare qu'il va tenter de faire des propositions, à la faveur de la discussion en cours sur le projet de loi engagement et proximité présenté par Jacqueline Gourault et Sébastien Lecornu. La difficulté porte principalement sur la mise en œuvre effective du pouvoir de police. Il faut selon lui mieux accompagner la mise en œuvre effective de ce pouvoir de police, avec des sanctions qui aujourd'hui sont minimales au regard de la gravité des infractions commises, sans nécessairement avoir à l'étendre à des champs supplémentaires.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise en œuvre du service commun entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-sud et les communes y adhérant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant de signer ledit projet d'avenant n° 2,
- d'approuver la résiliation de plein droit de la convention de mise à disposition d'un agent signé le 9 mai 2017 entre MACS et la commune de Capbreton, devenue sans objet en raison des circonstances précitées,
- d'approuver la résiliation de plein droit de la convention de mise à disposition d'un agent signée le 12 mai 2015 entre MACS et la commune de Moliets et Maâ, devenue sans objet en raison des circonstances précitées,
- d'inscrire les sommes nécessaires au fonctionnement du service commun au budget principal de la Communauté de communes, étant précisé que les effets des mises en commun sont pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation, d'une part et d'autre part, font l'objet d'un remboursement par la Communauté de communes à la commune mettant à disposition du personnel dans le cadre d'une convention de mise à disposition de fonctionnaire en application des dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant de prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

A - RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »

1 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE D'ORX POUR LE RELAMPING DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune d'Orx souhaite bénéficier dans ce cadre d'une aide financière de MACS pour le relamping de l'école maternelle.

Le projet présenté ci-après par la commune d'Orx remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Orx	Ecole maternelle	Eclairage LED	2 300,15 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Ecole maternelle
Travaux éligibles	Eclairage LED
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	4 600,30 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	4 600,30 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	4 600,30 €
Montant de l'aide	2 300,15 €
Montant de l'acompte de 40 %	920 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 2 300,15 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune d'Orx d'un montant de 2 300,15 € pour le relamping de l'école maternelle,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE SAUBUSSE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ÉCOLE

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Saubusse souhaite bénéficier dans ce cadre d'une aide financière de MACS pour le remplacement des menuiseries de l'école.

Le projet présenté ci-après par la commune de Saubusse remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Saubusse	Ecole	Menuiseries	834 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Ecole
Travaux éligibles	Menuiseries
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	1 668 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	1 668 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	1 668 €
Montant de l'aide	834 €
Montant de l'acompte de 40 %	333 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 834 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;

- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Saubusse d'un montant de 834 € pour le remplacement des menuiseries de l'école,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE CAPBRETON POUR LE REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DU STADE DU BOURET

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Capbreton souhaite bénéficier dans ce cadre d'une aide financière de MACS pour le remplacement des éclairages du stade du Bouret.

Le projet présenté ci-après par la commune de Capbreton remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Capbreton	Stade du Bouret	Eclairage LED	18 143,87 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Stade du Bouret
Travaux éligibles	Eclairage LED
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	66 768 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	48 383,64 €
Autres subventions à déduire	16 692 €

Dépenses éligibles, autres aides déduites	36 287,73 €
Montant de l'aide	18 143,87 €
Montant de l'acompte de 40 %	7 258 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 18 143,87 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Capbreton d'un montant de 18 143,87 € pour le remplacement des éclairages du stade du Bouret,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE LABENNE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES VESTIAIRES DU STADE

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Labenne souhaite bénéficier dans ce cadre d'une aide financière de MACS pour le remplacement des menuiseries des vestiaires du stade.

Le projet présenté ci-après par la commune de Labenne remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Labenne	Vestiaires du stade	Menuiseries	3 423,46 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Vestiaires du stade

Travaux éligibles	Menuiseries
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	6 846,91 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	6 846,91 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	6 846,91 €
Montant de l'aide	3 423,46 €
Montant de l'acompte de 40 %	1 369,38 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 3 423,46 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Labenne d'un montant de 3 423,46 € pour le remplacement des menuiseries des vestiaires du stade,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA COMMUNE DE MESSANGES POUR LE RELAMPING DU HANGAR COMMUNAL

Au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), la Communauté de communes a instauré, par délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, un règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique, qui se traduit notamment par :

- un soutien aux investissements des communes, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments ou de travaux de construction de bâtiments neufs à énergie positive (BBC Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie) ;
- un soutien financier à destination des communes pour l'acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au Bio-GNV.

La commune de Messanges souhaite bénéficier dans ce cadre d'une aide financière de MACS pour les travaux concernant le relamping du hangar communal.

Le projet présenté ci-après par la commune de Messanges remplit les conditions d'attribution du règlement d'intervention en vigueur.

Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de l'aide
Messanges	Hangar communal	Eclairage LED	1 237,70 €

Travaux éligibles	
Bâtiment	Hangar communal
Travaux éligibles	Eclairage LED
Taux de financement applicable	50 %

Plan de financement	
Montant total des travaux HT	2 475,40 €
Dépense éligible dans le cadre du règlement d'intervention « transition énergétique » pour les communes	2 475,40 €
Autres subventions à déduire	0 €
Dépenses éligibles, autres aides déduites	2 475,40 €
Montant de l'aide	1 237,70 €
Montant de l'acompte de 40 %	495 €

En application des dispositions du règlement d'intervention précité, le montant de l'aide de MACS s'élève à 1 237,70 €.

Le versement interviendra, sur appel de fonds de la commune, dans les conditions suivantes :

- un premier versement de 40 % du montant de l'aide sur la base du plan de financement prévisionnel validé et sur production, par la commune, de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le versement du solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ou justificatifs et factures attestant des dépenses, et des moyens de communication.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver, en application du règlement d'intervention en faveur de la « transition énergétique » pour les communes, le versement de l'aide financière à la commune de Messanges d'un montant de 1 237,70 € pour le relamping du hangar communal,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette participation financière à la commune sur le budget annexe environnement de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

***B - PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « MACS ÉNERGIES »
- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA SEM***

Au titre de sa compétence en matière de développement des énergies renouvelables, le conseil communautaire de Marenne Adour Côte-Sud a approuvé, par délibération en date du 17 décembre 2017, la création de la SEM MACS Energies, en partenariat avec la société QUADRAN.

Pour mémoire, l'objet social de MACS Energies, dans le secteur géographique de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et ses environs, est de réaliser :

- l'accompagnement et la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires concernés ;
- la réalisation d'actions de communication sur les territoires concernés sur la transition énergétique ;
- l'investissement et le développement en propre dans tous les projets ayant vocation à produire toute forme d'énergie d'origine renouvelable ;
- l'investissement sous forme de prise de participation dans toute société commerciale ayant vocation à produire toute forme d'énergie renouvelable et vendre l'électricité ainsi produite ;
- la réalisation de prestations de services ayant pour objectif la mise en œuvre de la transition énergétique ou de toute forme d'investissement relative à la maîtrise de la demande d'énergie ;
- de manière générale toutes opérations techniques, juridiques, industrielles, commerciales financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher au présent objet social ou de nature à en favoriser directement ou indirectement, sa réalisation.

Conformément au Pacte d'actionnaires négocié avec QUADRAN et approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018, qui prévoit de minimiser les charges et frais de fonctionnement de la SEM, il n'est pas prévu de charges salariales spécifiques au sein de la société à 3 ans, sauf cas exceptionnel et après validation du conseil d'administration.

Dans ces conditions, les actionnaires sont convenus que la gestion administrative de la SEM est assurée par MACS. Il est nécessaire de formaliser les conditions et modalités d'externalisation de la gestion administrative de la SEM à la Communauté de communes MACS dans le cadre d'une convention de prestation de gestion administrative. Le dispositif de contractualisation vient compléter celui négocié dans le Pacte d'actionnaires, qui prévoit que le directeur général des services de MACS est désigné, de plein droit, secrétaire général de la SEM. Le secrétaire général a pour mission d'assister la direction générale de la Société. À ce titre, il bénéficie du même niveau d'information et d'accès à l'information que la direction générale et les mandataires sociaux et est invité, de plein droit, à toutes les réunions de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou du comité technique. Il participe aux débats sans voix délibérative.

La gestion administrative de la SEM sera assurée par MACS pour un montant forfaitaire annuel de 4 000 € HT sans participation dans les sociétés d'exploitation, puis 5 000 € HT.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de prestation de gestion administrative, tel qu'annexé à la présente, à intervenir entre de la société d'économie mixte (SEM) « MACS Energies » et la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité, et à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

C - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

1 - MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS DANS LE CADRE DU PLAN PLAGE À VIEUX-BOUCAU - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE SITCOM ET LA COMMUNE

La commune de Vieux-Boucau souhaite, dans le cadre de l'opération de requalification du Plan Plage, aménager les espaces nécessaires à l'implantation de conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif sur 3 sites :

- Parking Est : implantation d'un conteneur d'ordures ménagères enterré et 5 conteneurs enterrés de tri sélectif ;
- Parking Ouest : implantation d'un conteneur enterré de tri sélectif destiné à la collecte du verre ;
- Rue des Oursins : implantation de trois conteneurs enterrés d'ordures ménagères.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition des conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) verse un complément de contribution financière au syndicat correspondant à la mise à disposition des conteneurs.

La commune assure, quant à elle, le financement et la réalisation des travaux hors compétence de MACS et rendus nécessaires pour l'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte.

La définition des modalités techniques et financières de réalisation de l'opération envisagée, en adéquation avec les compétences respectives du SITCOM, de la Communauté de communes et de la commune, doit faire l'objet d'une convention entre les parties considérées, définissant :

- les conditions techniques de réalisation des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte par la commune,
- les conditions techniques et financières de mises à disposition des conteneurs enterrés par le SITCOM.

Conformément à l'article 3 des statuts du SITCOM, un complément de contribution sera appelé auprès de MACS pour la mise à disposition des conteneurs :

Site du Parking Est :

- a. 1 conteneur d'ordures ménagères enterré : 1 300 €
- b. 5 conteneurs enterrés de tri sélectif au tarif unitaire de 4 800 €, soit 24 000 €

Site du Parking Ouest :

- c. 1 conteneur enterré de tri sélectif : 4 800 €

Site de la rue des Oursins :

- d. 3 conteneurs enterrés d'ordures ménagères au tarif unitaire de 1 300 €, soit 3 900 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition de conteneurs enterrés et la réalisation de travaux d'embellissement du cadre de vie sur les sites du Parking Est, du Parking Ouest et de la rue des Oursins dans le cadre du Plan Plage à Vieux-Boucau,
- d'approuver le projet de convention pour la mise à disposition de conteneurs enterrés et la réalisation de travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte de déchets sur la commune de Vieux-Boucau,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SITCOM et la commune de Vieux-Boucau, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET TRAVAUX D'EMBELLEMENT DU CADRE DE VIE LIÉ AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS SUR LA RUE DES RÉMOULEURS À SOORTS-HOSSEGOR

La commune de Soorts-Hossegor souhaite, dans le cadre de l'opération de réhabilitation des voiries de la zone de Pédebert, notamment rue des Rémoleurs, aménager les espaces nécessaires à l'implantation de 6 conteneurs semi-enterrés répartis sur 2 sites.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition des conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) verse une contribution financière correspondant à la mise à disposition des conteneurs dans le cadre d'un complément de contribution au syndicat.

La commune assure le financement des travaux hors compétence de MACS et rendus nécessaires pour l'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte.

La mise à disposition des conteneurs et les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte réalisés sous maîtrise d'ouvrage de MACS dans le cadre du réaménagement de la rue des rémoleurs doivent faire l'objet d'une convention entre le SITCOM Côte Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune de Soorts-Hossegor définissant les modalités techniques et financières de mise en œuvre.

Conformément à l'article 3 des statuts du SITCOM, aucun complément de contribution ne sera appelé auprès de MACS.

En effet, la mise à disposition des conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés est gratuite.

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue des Rémoleurs, la Communauté de communes réalise les travaux d'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel des travaux est de 25 000,00 € TTC.

La Communauté de communes émettra à l'encontre de la commune un titre de recette d'un montant de 25 000,00 € TTC correspondant aux travaux d'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte.

La participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses exposées par MACS, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au montant prévisionnel énoncé ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition de conteneurs et la réalisation de travaux d'embellissement du cadre de vie de la rue des Rémoleurs à Soorts-Hossegor,
- d'approuver le projet de convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collectes de déchets sur la commune de Soorts-Hossegor,
- d'approuver l'inscription des dépenses et recettes correspondantes au budget annexe déchets environnement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SITCOM et la commune de Soorts-Hossegor ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

7 - DÉPENDANCE - LOGEMENT - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD - BILAN TRIENNAL DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : Monsieur le Président

Le présent rapport propose une synthèse des éléments de bilan de l'action portée par la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dans le cadre de la mise en œuvre de son deuxième programme local de l'habitat (PLH).

1. Un bilan triennal s'inscrivant dans un cadre réglementaire

Dans le cadre du suivi du programme local de l'habitat, l'article L. 302-3 du code de la construction et de l'habitation impose la réalisation d'un bilan chiffré, à mi-parcours, des actions mises en œuvre.

Ce bilan est élaboré sur la base des éléments chiffrés de l'évolution démographique et des données issues de la production de logements, y compris du logement social. Il évalue l'ensemble des actions, au regard des objectifs initiaux. L'état d'avancement de chacune d'elles et les premiers résultats obtenus permettent de donner une vision d'ensemble de l'investissement de la Communauté de communes et de ses acteurs en faveur du logement.

Ainsi, le bilan triennal permet de montrer les avancées apportées, et met en perspective les actions encore à conduire pour viser, voire dépasser, les objectifs.

2. Le PLH, feuille de route communautaire en faveur du logement pour tous

Pour rappel, le PLH a été adopté le 27 septembre 2016. Il est chargé de concevoir la politique de l'habitat communautaire pour une durée réglementaire de six ans, en compatibilité avec les documents stratégiques de MACS en vigueur, le SCoT et la démarche « Territoire à Energie Positive » (TEPos).

A ce titre, les élus communautaires ont choisi d'inscrire l'action de la Communauté de communes en faveur du logement pour tous, en travaillant à mieux coordonner la production avec les besoins des ménages du territoire.

Au cours de son élaboration, les travaux ont révélé plus particulièrement quatre enjeux majeurs :

- conduire une politique de l'habitat durable, tout en maintenant la dynamique de construction,
- accompagner les dynamiques économiques d'une offre de logements adaptée aux besoins des actifs du territoire,
- anticiper les besoins générés par le vieillissement et la perte d'autonomie,
- favoriser la qualité du parc de logements.

Le programme d'actions, déclinaison opérationnelle des objectifs stratégiques collégalement retenus, s'est alors inscrit dans cette vision du logement pour tous, au travers de ses quatorze actions réparties en quatre axes clés :

- produire une offre nouvelle adaptée aux besoins et durable, en s'appuyant sur la consolidation d'une stratégie foncière, d'un développement urbain cohérent, d'un développement de l'offre locative et de la production dédiés aux primo-accédants,
- améliorer les logements existants en relation et en coordination avec la démarche TEPos, engagée par ailleurs par la Communauté de communes,
- répondre aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées et handicapées, ménages en situation de précarité, jeunes, saisonniers, gens du voyage),
- renforcer les dispositifs de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat (concertation, observation et animation).

3. Les éléments de bilan triennal

La synthèse met en avant les acquis majeurs et cherche à mettre en perspective les contenus des actions restant à engager, à l'échéance voire au-delà, de ce deuxième PLH.

a. D'un point de vue quantitatif

La production globale de logements s'inscrit dans le scénario initial retenu, en le dépassant même d'un peu moins de 10 %, avec 872 logements commencés par an, entre 2016 et 2018, sur les 800 annuels prévus. Cela correspond à 55 % de la production globalement prévue à l'échéance des six ans de ce PLH.

Cette production est désormais dominée par la construction de logements collectifs. Sur les 3 dernières années, 54 % de la production est réalisée en collectif. Parallèlement, en termes de répartition géographique, les logements individuels sont très majoritairement construits dans les communes inférieures à 1 500 habitants.

Dans cette production, le logement locatif social parvient à tirer son épingle du jeu. En effet, les objectifs de production par rapport à l'ensemble du parc construit sont bien tenus, avec 24 % par rapport aux 21,5 % prévus. Ainsi, ce sont 62 % du nombre de logements total espéré sur les six ans qui ont été agréés à ce jour.

b. D'un point de vue qualitatif

Les actions sont toutes à des niveaux d'avancement différents.

La thématique liée à la production d'une offre nouvelle adaptée aux besoins montre un engagement certain en faveur du logement locatif social. Mais elle met en évidence également la volonté de concevoir une vision à plus longs termes, par la traduction du PLH dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration, d'une part, et par une attention particulière sur le foncier disponible, selon une approche plus opérationnelle, d'autre part.

La réhabilitation du parc de logements est portée dans le cadre de la démarche TEPos, au cours de laquelle, la plateforme Réno MACS remporte un réel succès.

Les publics spécifiques, en situation de tension sociale, de difficultés ou de précarité, font également l'objet d'une approche particulière. Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de MACS remplit la majeure partie des tâches de cette thématique. L'évolution démographique marquée par un vieillissement de la population du territoire mobilise une grande partie des moyens. Les thématiques des gens du voyage et du logement précaire sont également intégrées à l'action du CIAS de MACS.

Enfin, le dispositif d'animation et de partenariat doit encore être développé. La charte Promoteurs-Lotisseurs-Bailleurs sociaux doit encore aboutir et faire ses preuves. La nécessité de constituer une approche dépassant le seul rapport réglementaire se vérifie au gré des projets. La future entrée en vigueur du PLUi sera ainsi l'occasion d'affûter les échanges entre les différents acteurs de la construction, afin de toujours travailler à une meilleure adéquation entre l'offre de logements et les besoins de la population de la Communauté de communes.

Au final, 7 actions sont bien engagées, 5 ont démarré et 2 actions restent encore à initier.

La thématique de production de logements englobe des actions de longs termes (PLUi, élaboration d'une stratégie foncière notamment) expliquant un état d'avancement mais encore à affermir.

En revanche, la réhabilitation du parc de logements s'appuyant sur la démarche de TEPos est bien engagée et même reconduite pour le reste de l'échéance de ce PLH.

L'intervention auprès des publics en difficulté se poursuit. Les perspectives de mises en œuvre s'appuieront sur les moyens engagés, notamment par le CIAS de MACS.

L'engagement en faveur des partenariats et de l'animation participe déjà à favoriser l'appropriation de cette politique publique en faveur du logement pour tous, mais demande encore à se poursuivre afin de bien faire comprendre la démarche globale auprès des différents acteurs.

L'ensemble des éléments du bilan triennal est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le bilan triennal du programme local de l'habitat 2016-2021, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le bilan triennal du programme local de l'habitat aux partenaires, tels que mentionnés à l'article L. 302-3 du code de la construction et de l'habitation,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Eric Kerrouche souhaite faire une suggestion. En effet, à la fin du document portant bilan triennal du PLH, il est mentionné que les conséquences des locations type Airbnb commencent à être mesurées, notamment sur la côte. Ces locations, qui peuvent constituer un complément de revenus pour certaines personnes, ne posent pas difficulté en période estivale. En revanche, ce phénomène pose difficulté à partir du moment où certains logements sont destinés et affectés uniquement à cette activité, avec des répercussions sur la disponibilité de logements en général. Un peu partout en France, des mesures ont été prises pour limiter les durées de location de ce type de meublés, qui ne doit pas excéder 120 jours par an. Il serait peut-être opportun de réaliser, sur le territoire de MACS, un bilan de la situation et vérifier si le phénomène ne présente pas des effets particuliers sur certaines communes de nature à gêner la dynamique du logement. Il faut selon lui être attentif à ces pratiques qui se sont fortement répandues, même s'il ne s'agit pas de les interdire. En revanche, elles peuvent poser de véritables difficultés lorsque la location type Airbnb devient l'activité principale.

Monsieur le Président précise que le parc de logements secondaires progresse aujourd'hui moins que celui de la résidence principale. Pour autant, il juge pertinent d'approfondir l'analyse, car les résidences principales servent également à des locations commercialisées via les plateformes type Airbnb ou autres. L'idée étant de mettre en place des outils permettant de limiter ce phénomène.

8 - SPORT- CULTURE - ENFANCE JEUNESSE FAMILLES

A - ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLES, CULTURE ET SPORTS

1 - ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLES

Rapporteur : Monsieur Alain LAVIELLE

Le rapporteur propose le versement en soutien aux associations suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU	MONTANT
Permanences d'information du public	Centre départemental de l'accès au Droit (CDAD)	Escale Info Capbreton	1 500 €
Permanences d'assistance aux démarches administratives	Ligue des droits de l'homme (LDH)	Escale Info Capbreton	1 000 €

Actions de prévention dans les écoles	Association « La route en toute sécurité » (A.R.T.S)		250 €
TOTAL / ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLES			2 750 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions « Enfance-jeunesse-familles » de MACS pour l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2019, article 6574.

2 - CULTURE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

MANIFESTATIONS CULTURELLES

Le rapporteur propose l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Commémoration Centenaire de la révolte des Métayers	D'aci Qu'em	Territoire intercommunal	3 500 €
TOTAL / MANIFESTATIONS CULTURELLES			3 500 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 500 € à l'association D'aci Qu'em au titre du projet de commémoration du centenaire de la révolte des Métayers,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2019, article 6574.

3 - SPORTS

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux associations suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Coupe départementale Tir à l'arc	Les archers d'Azur	Azur	200 €
Hossegor rowing cup Compétition d'aviron	Ligue Nouvelle Aquitaine d'aviron	Hossegor	1 000 €
Raid Océan Course VTT	LOSC VTT	Labenne	1 200 €
TOTAL / MANIFESTATIONS SPORTIVES			2 400 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le rapporteur propose l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Colloque / cardiologie	Au cœur des jumeaux	Territoire MACS	500 €
Activité physique et santé	Raid aventure santé	Landes	1 000 €
TOTAL / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE			1 500 €

CANDIDATURE AUX JEUX OLYMPIQUES 2024

Le rapporteur propose l'attribution de la subvention suivante à la Fédération française de surf, au titre des championnats de France de surf :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Championnats de France de surf	Fédération française de surf	Soorts-Hossegor Seignosse Capbreton	12 000 €
TOTAL / JO 2024			12 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de subventions complémentaires « Sports » pour l'année 2019, telles que retracées dans les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2019, article 6574.

Monsieur le Président souhaite faire un commentaire sur le fascicule figurant dans la brochure reçue en communes concernant le centenaire de la révolte des métayers. Il relève qu'il y a un parcours très intéressant à faire autour des sites principaux qui sont décrits dans ce document et qui ont fait l'objet, d'ailleurs, pour la plupart, d'inaugurations ou de stèles dévoilées. Cela se poursuit sur le territoire de MACS. Il encourage donc les élus à pratiquer ce parcours très intéressant sur les plans historique et social et à diffuser largement l'information. Ensuite, concernant les championnats de France de surf, l'aide s'inscrit dans le cadre de la candidature du territoire pour les JO de Paris en 2024. En effet, aux côtés du département, les actions mises en œuvre visent à prouver que ce territoire est en capacité d'accueillir des compétitions nationales et internationales et partant, les épreuves de surf des JO, aussi bien sur le plan des hébergements que sur le plan sportif. La décision relative au choix du territoire d'accueil des JO de surf devrait intervenir vraisemblablement au mois de mai 2020.

B - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DE SPORT - JEUNES LICENCIÉS DE MOINS DE 15 ANS

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Conformément au règlement d'attribution des subventions sportives, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud soutient les écoles de sports pour leur engagement auprès des jeunes, en octroyant chaque année une subvention de 5 € par licencié de moins de 15 ans (seuil minimum d'attribution de 100 € par club).

Pour être éligible au versement de cette participation, le club sportif organisateur doit :

- avoir une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une « subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport » ;
- avoir son siège sur une commune membre de la Communauté de communes.

La liste des clubs bénéficiaires est fournie par le département des Landes à la fin du mois de juin de chaque année, puis présentée aux membres de l'atelier communautaire et enfin soumise au vote du conseil communautaire en septembre.

Pour la saison 2018/2019, cette aide concerne 5 350 jeunes, issus de 82 clubs ou sections sportives du territoire. Conformément aux prévisions budgétaires, une enveloppe de 27 085 € sera consacrée à ces aides.

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRES

COMMUNE	CLUB	Effectif	Montant
ANGRESSE	TENNIS CLUB ANGRESSE (Tennis)	90	450 €
Total			450 €
AZUR	LES ARCHERS D'AZUR (Tir à l'arc)	11	100 €
Total			100 €
BÉNESSE-MAREMNE	CLUB PELOTE LOUS ESQUIROS (Pelote basque)	23	115 €
	TENNIS CLUB BENESSE MAREMNE (Tennis)	41	205 €
	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénesse/Saubrigues/Orx		Cf Saubrigues
Total			320 €
CAPBRETON	A.S. TENNIS CLUB DU GAILLOU (Tennis)	99	495 €
	CAPBRETON SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	78	390 €
	SANTOCHA CAPBRETON SURF CLUB (Surf)	97	485 €
	SANTOCHA CAPBRETON SKATE CLUB (roller)	48	240 €
	ECOLE ATHLETISME CAPBRETON (Athlétisme)	86	430 €
	JUDO SHIAI CLUB CAPBRETON (Judo)	109	545 €
	U.S. CAPBRETONNAISE (Handball)	96	480 €
	CAPBRETON/HOSSEGOR RUGBY	97	485 €
	CAPBRETON AQUATIQUE SCAPHANDRE (plongée s/marine)	16	100 €
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)		Cf Seignosse
Total			3 650 €
LABENNE	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Judo)	23	115 €
	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Sambo)	12	100 €
	FRONTON LABENNAIS (Pelote basque)	17	100 €
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Football)	254	1 270 €
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (basket)	105	525 €
	TENNIS CLUB LABENNAIS (Tennis)	40	200 €
	TAEKWONDO HAPKIDO CLUB (taekwondo)	23	115 €
Total			2 425 €
MAGESCQ	TENNIS CLUB MAGESCQ	35	175 €
	AMICALE SPORTIVE MAGESCQUOISE (Judo)	45	225 €
	AMICALE SPORTIVE MAGESCQUOISE (Badminton)	25	125 €
	MAGESCQ BASKET (Basket-Ball)	73	365 €
Total			890 €
MESSANGES	MESSANGES TENNIS CLUB (Tennis)	13	100 €
	WAITEUTEU MESSANGES SAUVETAGE COTIER	34	170 €
Total			270 €
MOLIETS-ET-MÂA	AS ECOLE DE GOLF DE MOLIETS (Golf)	15	100 €
	TENNIS CLUB MOLIETS (Tennis)	21	105 €
Total			205 €
ORX	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénesse/Saubrigues/Orx		Cf Saubrigues
ST-GEOURS-DE-MAREMNE	A.S. MACS (Natation)	76	380 €
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Football)	152	760 €

	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Tennis)	42	210 €
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Basket Ball)	68	340 €
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Pelote basque)	24	120 €
Total			1 810 €
ST-JEAN-DE-MARSACQ	EQUI PASSION DU MENUSE (Equitation)	104	520 €
	MARSACQ XV (rugby)	22	110 €
	PILOTA CLUB ST-JEAN /SAUBRIGUES (Pelote basque)		Cf Saubrigues
Total			630 €
ST-MARTIN-DE-HINX	ST MARTIN SPORTS (Tennis)	62	310 €
	ST MARTIN SPORTS (Gym)	49	245 €
Total			555 €
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	JUDO JUJITSU CLUB DE MAREMNE (judo)	115	575 €
	U.S. TYROSSAISE (Athlétisme)	143	715 €
	U.S. TYROSSAISE (Tennis)	59	295 €
	U.S. TYROSSAISE (Pelote basque)	15	100 €
	U.S. TYROSSAISE (Handball)	167	835 €
	U.S. TYROSSAISE (badminton)	28	140 €
	U.S. TYROSSAISE SEISHIN KARATE DO (Karaté)	19	100 €
	U.S. TYROSSAISE COTE SUD (Rugby)	139	695 €
Total			3 455 €
STE-MARIE-DE-GOSSE	A.S. STE-MARIE SPORTS (Pelote basque)	23	115 €
Total			115 €
SAUBION	JUDO JUJITSU SAUBIONNAIS (Judo)	18	100 €
Total			100 €
SAUBRIGUES	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénese/Saubrigues/Orx	133	665 €
	TENNIS CLUB SAUBRIGUES (Tennis)	25	125 €
	PILOTA CLUB ST-JEAN/ SAUBRIGUES (Pelote basque)	34	170 €
Total			960 €
SEIGNOSSE	A.S. DU GOLF DE SEIGNOSSE (Golf)	23	115 €
	SEIGNOSSE TENNIS CLUB (Tennis)	74	370 €
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)	425	2 125 €
	LOU SURFOU (surf)	51	255 €
Total			2 865 €
SOORTS-HOSSEGOR	A.S. HOSSEGOR (Boxe française)	17	100 €
	A.S. HOSSEGOR (Tennis de table)	19	100 €
	A.S. HOSSEGOR (Sambo)	10	100 €
	SEIKEN HOSSEGOR (kareté)	36	180 €
	A.S HOSSEGOR (pelote basque)	50	250 €
	GOLF CLUB D'HOSSEGOR (Golf)	107	535 €
	HOSSEGOR SURF CLUB (Surf)	85	425 €
	HOSSEGOR SAUVETAGE COTIER	134	670 €
Total			2 360 €
SOUSTONS	A.S. SOUSTONNAISE (Pelote basque)	36	180 €
	A.S. SOUSTONNAISE (Rugby)	106	530 €
	A.S. SOUSTONNAISE (Tennis)	62	310 €
	A.S. SOUSTONNAISE (Pétanque)	24	120 €
	AVIRON CLUB SOUSTONNAIS (Aviron)	21	105 €
	BALADE RANDONNEE ORIENTATION (Course d'orientation)	25	125 €
	CLUB DE VOILE SOUSTONS MARENSIN (Voile)	13	100 €
	JUDO CLUB SOUSTONS (Judo)	73	365 €
	LES ECUREUILS DE SOUSTONS (Gymnastique F.S.C.F)	284	1 420 €
	SOUSTONS BADMINTON (Badminton)	21	105 €
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)		Cf Seignosse
Total			3 360 €
TOSSE	US TOSSE (tennis)	39	195 €
	PIRATES SPORT NATURE (Cerf-volant)	198	990 €
	U.S. TOSSE (Judo)	54	270 €

	ASSOCIATION SOLEIL VOLANT (badminton)	18	100 €
Total			1 555 €
VIEUX-BOUCAU	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Basket Ball)	107	535 €
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Tennis)	27	135 €
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Judo)	25	125 €
	VIEUX BOUCAU SURF CLUB (Surf)	43	215 €
Total			1 010 €
TOTAL GÉNÉRAL			27 085 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le versement de subventions aux écoles de sport du territoire pour un montant total de 27 085 €, telles que retracées dans le tableau ci-avant,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement des subventions précitées au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - SPORTS - PÔLE ACROBATIES ET GLISSE - APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CAPBRETON À MACS

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Par délibération en date du 27 juin 2019, la Communauté de communes a approuvé la convention de versement d'un fonds de concours, par la commune de Capbreton, d'un montant de 150 000 euros, à titre de participation à la construction du Pôle acrobaties et glisse sur son territoire.

Considérant l'intérêt d'ajouter un espace supplémentaire, aux côtés de ceux identifiés pour la glisse (skate-park) et l'acrobatie (école de cirque), il est proposé de signer un avenant à la convention précitée pour permettre le versement d'une contribution complémentaire de la commune sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales. Le fonds de concours complémentaire d'un montant de 120 000 euros permettra ainsi à la commune de Capbreton de participer à la réalisation d'un espace dédié aux pratiques sportives urbaines (course, préparation physique...).

Le versement du fonds de concours par la commune de Capbreton interviendra selon les modalités suivantes :

- 40 % en 2019,
- 60 % en 2020, à la livraison de l'équipement.

La participation globale de MACS (travaux, frais de maîtrise d'œuvre et frais d'approches) ne dépassera pas deux millions d'euros HT, comme prévu dans ses statuts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la participation complémentaire de la commune de Capbreton à hauteur de 120 000 euros, par voie de fonds de concours,
- d'approuver le projet d'avenant à la convention se rapportant au versement du fonds de concours et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

A - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES ANNÉE 2019

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes pour le suivi médical de ses agents. L'adhésion à ce service recouvre la surveillance médicale des agents : visites médicales d'embauche, visites médicales périodiques, visites de pré-reprise, visites de reprise,

visites préalables à la saisie du comité médical / commission de réforme. Le service assure également une surveillance médicale particulière, notamment pour les postes exposés aux risques professionnels, ainsi que pour les postes aménagés.

Le coût du service est modifié annuellement par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le présent projet d'avenant porte sur la fixation, pour l'année 2019, des tarifs des visites médicales du service de médecine préventive, soit 77,20 € par agent, toutes charges comprises.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de gestion des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 aux chapitre et article prévus à cet effet.

B - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, les centres de gestion interviennent dans le traitement des dossiers retraite des agents publics. Ils jouent un rôle d'intermédiaire entre les collectivités affiliées, d'une part et, d'autre part, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui gère les régimes de retraite compétents.

Afin de sécuriser les collectivités territoriales dans la gestion quotidienne des dossiers et de servir d'interface avec les différents régimes de retraite (CNRACL, RAFP et IRCANTEC), la Communauté de communes adhère depuis 2015 au Pôle retraite et protection sociale proposé par le Centre de gestion des Landes.

La convention a été conclue pour une durée de 3 ans, au titre des années 2015 - 2016 - 2017. Elle a depuis été renouvelée par tacite reconduction. Dans l'attente de la nouvelle convention en cours de négociations au niveau national entre le Centre de gestion et la Caisse des dépôts et consignations, il est proposé de proroger la convention d'adhésion précitée pour une durée d'un an, selon les mêmes modalités financières notamment (pour mémoire, contribution financière globale et forfaitaire sur la durée de la convention s'élève à 2 000 €).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'adhésion au pôle retraites et protection sociale précitée avec le Centre de gestion des Landes,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 aux chapitre et article prévus à cet effet.

10 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 OCTOBRE 2017 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

A - MARCHÉS PUBLICS

1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Services

Néant

- Fournitures

Véhicules pour la Communauté de communes MACS

Achat d'un véhicule utilitaire électrique de type fourgon

Notification : 11 juillet 2019

Titulaire : BASKOTO à Bayonne (64100)

Montant : 41 013,76 € HT + 76,73 € /mois location de la batterie + 560 € HT extension de garantie et entretien

Achat d'un véhicule électrique léger

Notification : 8 août 2019

Titulaire : BASKOTO à Bayonne (64100)

Montant : 18 745,96 € TTC + 88,31 € /mois location batterie + 22,69 € /mois extension de garantie et contrat d'entretien

Achat d'un véhicule utilitaire de type fourgon

Notification : 8 août 2019

Titulaire : BASKOTO à Bayonne (64100)

Montant : 27 530,64 € TTC

- Travaux

Travaux de confortement du quai du môle Biasini à Capbreton

Notification : 1^{er} juillet 2019

Titulaire : VINCI - BALINEAU - SOGEA à Rungis (94659)

Montant : 2 756 820,06 € HT

Travaux de construction pour l'extension du siège de la Communauté de communes MACS

Lot 8 b : faux plafonds

Notification : 1^{er} juillet 2019

Titulaire : NOTTELET à Pontonx (40465)

Montant : 162 591,35 € HT offre de base + PSE baffles acoustiques solo ecophon 56 550 € HT

Lot 11 : peinture

Notification : 1^{er} juillet 2019

Titulaire : MORLAES à Tartas (404700)

Montant : 131 669,75 € HT offre de base + PSE peinture extérieures des bâtiments A et B 38 399 € HT

2 - Marchés et accords-cadres selon une procédure formalisée :

- Services

Souscription des contrats d'assurance Risques statutaires pour la Communauté de communes MACS

Notification : 28 juin 2019

Titulaire : CNP Assurances à Paris (75716)

Montant : prestation de base (frais de soins) avec un taux sur salaires de 0,21 %

Maintenance préventive et corrective des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire des bâtiments de MACS

Notification : 2 août 2019

Titulaire : INEO Aquitaine à Anglet (64600)

Montant : sans montants minimum ni maximum

- Fournitures

Achat et installation de mobiliers de bureau pour les services de la Communauté de communes MACS et le CIAS de MACS

Notification : 27 juin 2019

Titulaire : HAMMER à Dax (40100)

Montant : sans montant maximum

Location et maintenance de véhicules frigorifiques d'occasion pour la livraison des repas du pôle culinaire sur le territoire de la Communauté de communes MACS

Notification : 27 juin 2019

Titulaire : PETIT FORESTIER LOCATION à Villepinte (93420)

Montant :

LOCATION DE VEHICULES

Location mensuelle compris l'assurance, assistance et maintenance (art 5 CCTP)	Prix HT	Prix TTC
Poids lourd frigorifique 8T	1 505,50 €	1 806,60 €
Véhicule léger frigorifique 3.5 T	1 018 €	1 221,60 €
Véhicule léger frigorifique 3.5 T	998 €	1 197,60 €
Véhicule utilitaire frigorifique	619 €	742,80 €

Variante

Location compris l'assurance, assistance et maintenance	Prix HT /jour	Prix TTC
Véhicule utilitaire frigorifique	74 €	88,80 €
Camion poids lourds froid négatif	130 €	156 €

Achat de fruits et légumes frais pour le pôle culinaire de la Communauté de communes MACS

Lot 1 : Fruits et légumes conventionnels (hors tomates types rondes variété Vento, piments type Errobi sous signe de qualité et kiwis sous signe de qualité)

Notification : 27 juin 2019

Titulaires : POMONA à Bayonne (64100)

PRIMADOUR à Bayonne (64100)

Montant : sans montants minimum ni maximum

Lot 2 : Fruits et légumes bio

Notification : 27 juin 2019

Titulaires : POMONA à Bayonne (64100)

PRIMADOUR à Bayonne (64100)

SICA BIO PAYS LANDAIS à Saint-Geours-de-Maremne (40230)

Montant : sans montants minimum ni maximum

Barquettes de conditionnement de plats cuisinés, de films et d'étiquettes pour le pôle culinaire

Lot 1 : Fourniture de barquettes pour le conditionnement de plats cuisinés, de films d'opercule, de films à transfert thermique pour étiqueteuse Markem pour le pôle culinaire

Notification : 10 juillet 2019

Titulaire : NUTRIPACK à Filnes-les- Râches (59148)

Montant : sans montant minimum ni maximum

Lot 2 : Fourniture d'étiquettes et de film à transfert thermique pour machines CAB A4 pour le pôle culinaire

Notification : 10 juillet 2019

Titulaire : APMP à Linas (91310)

Montant : sans montants minimum ni maximum

Denrées alimentaires pour le pôle culinaire

Notification : 16 juillet 2019

Montant : sans montants minimum ni maximum

Titulaires :

Lot 1 : Légumes et Fruits frais 4ème GAMME - TERREAZUR GROUPE POMONA à Pau (64000) ;

Lot 2 : Légumes et Fruits frais 5ème GAMME - PRIMADOUR à Bayonne (64100) ;

Lot 3 : Légumes 4ème GAMME prêt à l'emploi - LEGUME PRO à Lahonce (64990) ;

Lot 4 : Salade, betterave rouge et légumineux BIO - SICA BIO PAYS LANDAIS à Saint-Geours-de-Maremne (40230);

Lot 5 : Epicerie petits déjeuners - PRO A PRO à Montauban (82006) ;

Lot 6 : Epicerie ingrédients - PRO A PRO à Montauban (82006) ;

Lot 7 : Épicerie féculents et légumineuses - PRO A PRO à Montauban (82006) ;

Lot 8 : Conserves légumes - PRO A PRO à Montauban (82006) ;

Lot 9 : Conserves poissons et viandes - TRANSGOURMET à Valenton (94460) ;

Lot 10 : Conserves fruits - TRANSGOURMET à Valenton (94460) ;
Lot 11 : Divers produits surgelés - FRIGERAL à Anglet (64600) ;
Lot 12 : Viande de bœuf sous signe de qualité - BEVIMO à Mont-de-Marsan (4000) ;
Lot 13 : Yaourt artisanal au lait non homogénéisé et non standardisé - BASTIDARRA à Bardos (64520).

- Travaux

Néant.

3 - Modification des contrats en cours d'exécution

Néant.

4 - Adhésion à des conventions constitutive d'un groupement de commandes

Achat et installation de mobilier de bureau

Nature du groupement : permanent

Coordonnateur : Communauté de communes MACS

B - CULTURE

Décision n° 20190802DC51 du 2 août 2019 - Tournée Dimanche & Cie - Deuxième semestre 2019 :

- de signer les conventions de coréalisation avec les communes de Saint-Jean-de-Marsacq, Josse et Saubion pour la diffusion des spectacles suivants :

Dimanche 6 octobre 2019, 10h et 15h à Saint-Jean-de-Marsacq - Salle L'Arrayade
« Promenons-nous dans les boîtes » - Cie Nanoua - à partir de 3 ans.

Dimanche 3 novembre 2019, 10h et 15h à Josse - Salle des fêtes
« Sableak » - Cie Kiribil - à partir de 3 ans.

Dimanche 1^{er} décembre, 15h et 17h à Saubion - Salle municipale
« Choses qui font peur » - Cie Hecho en casa - à partir de 6 ans.

- de signer les contrats de cession avec les compagnies susnommées et de prendre en charge les cachets artistiques suivants :

Compagnie Nanoua : 1 150 € TTC

Compagnie Kiribil : 1 459,70 € TTC

Cie Hecho en casa : 2 927,88 € TTC

C - MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Décision n° 20190724DC50 du 24 juillet 2019 de signer le projet de convention portant occupation temporaire des locaux de la Communauté de communes situés ci-après avec l'association « Solutions mobilité » :

- à l'Escale Info : 17 avenue Georges Pompidou 40130 Capbreton,
- à l'Escale Eco : pôle Caunègre 14 avenue du Maréchal Leclerc 40140 Soustons.

D - PETITE-ENFANCE JEUNESSE

Décision n° 20190905DC55 du 5 septembre 2019 de modifier le règlement de fonctionnement de la Halte-garderie itinérante concernant les dispositions suivantes :

- accueil des enfants de 18 mois à 6 ans (au lieu de 18 mois à 4 ans), en référence au décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- modifier la formulation de l'alinéa relatif aux temps d'accueil : les horaires d'arrivée et de départ sont conseillés et non imposés ;
- la fréquence de réunion de la commission d'admission passe de deux à une fois par an, consécutivement à la conclusion de contrats annuels plutôt que semestriels ;
- mise à jour des tableaux de participation financière des familles, en vertu des tarifications nationales de la CNAF pour les EAJE collectifs.

Décision n° 20190904DC56 du 4 septembre 2019 :

- de signer, pour le déroulement de la manifestation Skate Tour 2019-2020, une convention de partenariat avec les communes suivantes pour les dates ci-après :

samedi 21/09/19	Soustons
dimanche 06/10/19	Labenne
dimanche 24/11/19	Bénesse-Maremne
dimanche 01/12/19	Saubion
dimanche 12/01/20	Saint-Geours-de-Maremne
dimanche 09/02/20	Saint-Vincent de Tyrosse
dimanche 08/03/20	Vieux-Boucau
dimanche 05/04/20	Seignosse
dimanche 03/05/20	Tosse
Juin 2020	Capbreton

- de prendre en charge, en qualité d'organisateur, les dépenses suivantes :
 - o Prestation skate avec Santocha Surf Club ;
 - o Prestation du DJ avec Nathan RIDEAU ;
 - o Communication : impression tracts.

E - FINANCES

Décision n° 20190718DC49 du 18 juillet 2019 de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-après à intervenir avec La Banque Postale :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2019

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 000 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,71 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité semestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour toutou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

F - LIAISONS DOUCES

Décision n° 20190624DC24 du 24 juin 2019 de signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de création, aménagement et entretien des liaisons douces d'intérêt communautaire avec les communes suivantes pour les besoins de l'aménagement des liaisons douces entre Soorts-Hossegor et Seignosse, ainsi qu'entre Tosse et Saint-Vincent de Tyrosse :

COMMUNE	IDENTIFICATION DES PARCELLES - LOCALISATION
SOORTS-HOSSEGOR	Parcelles AX0006 - AX0027 - AX079p - AX292p

COMMUNE	IDENTIFICATION DES PARCELLES - LOCALISATION
SEIGNOSSE	Parcelles AL0234 - AM0075
TOSSE	Parcelles AB0015 - AB0238 - AB0015

Décision n° 20190627DC48 du 27 juin 2019 de signer le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex, en qualité de propriétaire et le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels, gestionnaire du site du Marais d'Orx pour la réalisation du tronçon de voie verte permettant de relier les aménagements existants entre le littoral et le centre-ville de la commune de Labenne au site de la Maison du Marais d'Orx.

G - PORT ET LAC

Décision n° 20190624DC47 du 24 juin 2019 de signer le projet de convention, avec Madame LAGNIER Péguy, 86 Bis Avenue des artisans, 40150 Soorts-Hossegor, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire pour l'exploitation d'un manège type carrousel. La convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue pour une durée s'étendant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2023.

H - PÔLE CULINAIRE

Décision n° 20190807DC53 du 7 août 2019 de modifier la Charte de fonctionnement du pôle culinaire afin de tenir compte des évolutions intervenues dans l'organisation et le fonctionnement du service de restauration scolaire.

I - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Décision n° 20190826DC54 du 26 août 2019 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, dont dispose le Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, à la commune de Soustons à l'occasion de l'aliénation du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Soustons le 12 juillet 2019 :

- le tout, situé 19 avenue Maréchal de Lattre Tassigny à Soustons, étant cadastré sous le numéro de la section AI 491,493,507,508 et 509.

J - PATRIMOINE

Décision n° 20190904DC52 du 4 septembre 2019 par laquelle la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud consent une cession gratuite du véhicule accidenté hors d'état de rouler ci-après désigné, dont elle n'a plus l'usage, au profit des Établissements Darrigrand, 117 avenue du Maréchal Juin, 64100 Bayonne :

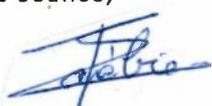
Quantité	Marque, Modèle	Immatriculation	Date d'acquisition
1	Renault, Master propulsion	AH-232-QE	21/12/2009

Le cessionnaire devra procéder à l'enlèvement du véhicule cédé à ses frais et risques, au plus tard dans le délai de 30 jours suivant la notification de la décision à l'adresse suivante : Centre technique de la Communauté de communes MACS, Parc d'activités Atlantisud, 40230 Saint-Geours de Marenne.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance,



Francis LAPÉBIE



Le président,

Pierre FROUSTEY